

**FÉDÉRATION DES ORDRES DES
PROFESSIONNELS COMPTABLES
EN AFRIQUE DE L'OUEST
(ABWA)**

L'intégration Régionale
ET LE
Développement Économique
EN
AFRIQUE DE L'OUEST

ABWA JOURNAL

ABWA MEMBER BODIES & CONTACT ADDRESSES

<p>Ordre des Experts Comptables at Comptables Agrees du Benin (OECCA - BENIN) 08 BP 0594 Cotonou, Republic of Benin Tel: 229-21-313118 Fax: 229-21-312341 E-mail: cdmcons@intnet.bj</p>	<p>Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agree du Niger (ONECCA-N) Niamey, Niger Republic Tel: 227-735116 Fax: 227-732479 E-mail: efic@intnet.ne</p>
<p>The Institute of Chartered Accountants of Nigeria (ICAN) Plot 16, Idowu Taylor Street Victoria Island, Lagos Tel: 234-1-2617638, 7642294/95 Fax: 234-1-4627048 E-mail: info.ican@ican.org.ng</p>	<p>Liberian Institute of Certified Public Accountants (LICPA) Universal Insurance Co. Building P. O. Box 3413 Broad/Johnson Street Monrovia, Liberia Tel: 231-227026 Fax: 231-227838 E-mail: monboco@vahoo.coni</p>
<p>Institute of Chartered Accountants, Ghana D921/3 Asafoatse Nettey Road Accra, Ghana Tel: 233-21-666954/5, 669591-2 Fax: 233-21-669594 E-mail: icaghana@4u.com.gh</p>	<p>Institute of Chartered Accountants of Sierra Leone 65 Siaka Stevens Street Freetown Sierra Leone Tel: 232-22-225277, DL: 228176 Fax: 232-22-229336 E-mail: marjorieheddl@yahoo.com</p>
<p>Institute of the Chartered Accountants of Cameroon (ONECCA) B. P. 12850, Douala, Cameroun Tel: 237-33.42.8093/33.02.1957 Fax: 237-33.43.1823 E-Mail: jm.momo@vahoo.fr fiditconseil@camnet.cn</p>	<p>Gambia Association of Accountants Management Development Institute Complex MDI Road Kanifing, The Gambia Tel: 220-4378166 Fax: 220-4378226 E-mail: gamaccounts@qanet.gm</p>
<p>Ordre des Experts Comptables et Comptables Agrees de Cote d'Ivoire 7, Rue des Avodires 01 BP 8671, Abidjan 01 Cote d'Ivoire Tel: 225-20-211459 Fax: 225-20-225549 E-mail: redi@deloitte.com</p>	<p>Ordre des Experts Comptables et Comptales Agrees du Togo (ONECCA-TOGO) 41, rue de l'Ogou BP 12439 Lome, Togo Tel: 228-220-3367/2228202 Fax: 228-221-8386. E-mail: oneccatogo@yahoo.fr</p>
<p>Ordre des Experts Comptables Agrees de Guinea (OECAG) BP- 3808, Conakry, Republique de Guinee Tel: 60.34.67.23 / 6025 1316 E-mail: Abdoulayetafsir@yahoo.fr</p>	<p>Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agrees du Senegal (ONECCA-SENEGAL) 36 rue Victor Hugo x rue Joseph Gomis 4eme etage – BP 4568, DAKAR Tel: 33 849 14.80 Fax: 33 849 14.73 E- Mail: onecca@orange.sn</p>

*All right reserved. No part of this publication may be reproduced,.
stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any
means, electronic, mechanical, photograph, recording or otherwise
without the prior permission of the publisher.*

Éditeur

Association of Accountancy Bodies in West Africa (ABWA)

*Akintola Williams House,
Plot 2048, Michael Okpara Street,
Off Olusegun Obasanjo Way,
Zone 7, P. O. Box 7726,
Wuse District, Abuja.*

Tel: +234 9 671 8593; +234 0 803 320 0901

Email: abwa_abuja@yahoo.com

Web Site: www.abwa-online.org.ng

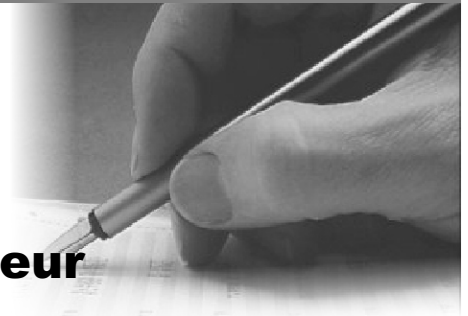
Copyright © ABWA 2007

ISSN No.

Printed by Negro Investment + Press Ltd.

Table des Matières

Remarques du Rêdacteur	5
Le Rôle de l'Expert Comptable dans le Développement et l'Intégration Régionale (<i>Ato Gharthey</i>)	7
La Promotion du Secteur Privé et de la Libre Circulation des Biens et des Personnels au sein de la CEDEAO dans la Dynamique de l'Intégration Régionale (<i>Andre Gayssant et Nguessan Zouko</i>)	16
La Consolidation de la Comptabilité des Finances Publiques en vue de l'Intégration Régionale (<i>Ibrahim Hassan Dankwambo</i>)	29
La Création de Richesse et le Développement des Marchés Financiers dans l'Intégration Régionale (<i>Ndung'u Gathinji</i>)	33
La Convergence des Normes Comptables et des Pratiques Professionnelles Francophones et Anglophones (<i>Andrew Taplin</i>)	41
Impact de le Stabilité Politique et de la Protection de l'Intérêt Public sur l'Intégration Régionale dans la CEDEAO (<i>Ephrem Agbeci</i>)	49
Harmonisation des Standards de la Comptabilite dans las Sous-Region Ouest Africaine Pour Rehausser las Transparence et la Responsabilite Financiere dans le Secteur Public (<i>Abhulimen Anao</i>)	55



Remarques Du Redacteur

LA 8^e Conférence (biennale) de l'Association of Accountancy Bodies in West Africa (ABWA) des organismes de comptable a eu lieu à Cotonou, République du Bénin du 24 au 27 avril 2007. La Conférence a délibéré sur le thème général de L'INTEGRATION REGIONALE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE DEL'OUEST.

L'ABWA a été formellement lancée à Abuja, Nigéria, le 10 août 1982. L'Association réunit les Instituts (les corps professionnels) qui régissent la profession de comptable dans les différents pays qui constituent la sous-région ouest africaine. Un de ses objectifs est de promouvoir le développement professionnel des comptables dans les pays membres à travers des séminaires, des symposiums, des conférences et le partage et l'échange des idées et des expériences.

L'ABWA est reconnue comme un organisme régional par l'International Federation of Accountants (IFAC). A cet égard, elle sert d'organisme de co-ordination permettant d'employer bien et de distiller les opinions et les intérêts de la profession de comptable dans les pays membres pour une représentation commune sur le forum de l'IFAC et aussi comme une voie pour la diffusion des décisions et les politiques de l'IFAC parmi ses membres.

L'ABWA se considère aussi comme un organisme important qui peut jouer un rôle efficace quant à la recherche des objectifs et des aspirations de la CEDEAO comme cela a été prévu par le Traité de la CEDEAO.

Dans l'exécution de ces objectifs et aspirations, l'ABWA organise des conférences périodiques

pour délibérer sur des questions qui touchent la profession et aux contributions qu'elle peut apporter dans les domaines économique et financier, pour la promotion du développement économique et l'intégration régionale de la sous-région.

Le choix d'un thème pour la délibération la 8^e Conférence a été très pertinent puisqu'il a abordé la question importante de comment promouvoir le développement économique et le bien-être des citoyens de la CEDEAO à travers des initiatives de l'intégration, surtout en précisant au juste le rôle que peuvent jouer les comptables professionnels à cet égard. C'était une coïncidence heureuse aussi que le fait de tenir la conférence à Cotonou signifiait le retour à la même ville où la version révisée du Traité de la CEDEAO telle qu'elle existe actuellement a été signée au mois de juillet 1993.

La Conférence a étudié des aspects différents du grand thème. Ceci variait de l'exploration de ce que le secteur privé peut faire pour promouvoir l'intégration; le rôle du marché des capitaux dans la création de richesse; les impératives de la stabilité et la protection de l'intérêt du public; la recherche de l'intégration; et le rôle très significatif que la profession de comptable peut jouer dans le processus. Les autres sujets sur lesquels il y a eu des délibérations étaient d'intérêt fondamental pour la profession, savoir, comment renforcer, consolider et/ou harmoniser la comptabilité du secteur public dans la sous-région et la question épineuse de la convergence dans les pratiques

et méthodes de la comptabilité, produite par les tendances actuelles de la mondialisation.

L'ABWA a rassemblé des experts dans les domaines différents pour mener les discussions sur les sous-thèmes ci-dessus. Parmi eux, il y avait des comptables qui exercent toujours la profession, des comptables dans le secteur public, des comptables qui enseignent dans les universités, des comptables bien expérimentés dans le domaine des opérations du marché des capitaux aussi bien que des spécialistes d'économie politique. En général, les pr

sentateurs des communications ont consacré leur attention dans leurs présentations aux grandes variétés d'expériences et de perspectives tirées des arènes locales et internationales. Le fait que toutes les communications présentées avaient leurs versions à la fois anglaises et françaises a beaucoup enrichi les discussions et a relevé le niveau de participation.

Cette publication est une collection des communications qui ont été présentées à la Conférence. Les communications ont bénéficié de quelques petites mises au point, surtout là où la

Le Role De L'expert Comptable Dans Le Developpement Et L'integration Regionale

PROF ATO GHARTEY PHD. FCA

Expert-comptable et Ph.D, Président de L'Institut des Experts Comptables du Ghana

RESUME

première traduction avait besoin d'une certaine retouche pour qu'elle transmette au juste ce que l'auteur a voulu dire.

En préparant cette publication, nous avons profité de l'occasion pour inclure une communication de plus qui a été présentée avant dans un autre forum de la CEDEAO et qui a le même thème que le thème. L'inclusion de la communication a cherché à mettre en valeur jusqu'à un certain point, le renseignement disponible sur un aspect de la pertinence du thème de la Conférence l'harmonisation des standards de la comptabilité du secteur public pour l'application dans la sous-région ouest africaine.

Cette publication devrait être considérée comme une seule parmi les contributions qui, au fil du temps, figurera la sur le thème général du développement économique et l'intégration régionale et le rôle que la profession de comptable peut jouer dans la promotion ceci. La publication est destinée à une grande variété de lecteurs comptables, économistes, décideurs et étudiants.

Abhulimen Anao

Rédacteur

La présente communication donne un aperçu du décès et de la résurrection de l'intégration régionale en Afrique ainsi que des avantages qui peuvent être tirés de cette intégration régionale. A la lumière des tendances encourageantes de la performance économique actuelle en Afrique, la communication livre d'amples illustrations en utilisant les théories classique, néoclassique, marxiste et réformiste de développement économique pour montrer comment la comptabilité s'est adaptée et peut s'adapter à diverses situations socioéconomiques et politiques.

Introduction

Le thème ci-dessus est très intéressant et suscite beaucoup d'intérêt, mais il est galvaudé. Une recherche rapide sur Internet fait apparaître environ 4 450 000 citations listings de ce thème. Dans le courant de l'année passée, trois grands congrès internationaux le Congrès Mondial 2006 des Comptables (Istanbul), l'Atelier Régional de Nairobi (septembre 2006) et le Congrès de l'Institut des Experts Comptables du Nigeria -ICAN (octobre 2006) ont porté sur le même sujet. De ce fait, le seul moyen d'apporter une valeur ajoutée et d'éviter le plagiat, la redondance et l'ennui est d'essayer de créer une niche spéciale pour l'auditoire. Pour créer cette niche, j'ai décidé de recourir aux notions d'Economie du développement que l'on m'a inculquées au 1^{er} cycle

universitaire et d'Histoire de la comptabilité au 3^e cycle. J'ai quitté l'école depuis plus d'une génération. Je ne sais donc pas avec certitude quels principes comptables je devrais utiliser pour attribuer une valeur aux connaissances que je me prépare à appliquer ou vous livrer. Devrai-je parler de coût historique, de valeur comptable nette, de valeur marchande, de valeur à l'usage, de contre-valeur ou de valeur disponible? Quoiqu'il en soit, cette communication présente un aperçu de la mort et de la résurrection de l'intégration régionale en Afrique ainsi que des avantages que l'on peut tirer de cette intégration régionale. A la lumière des tendances encourageantes de la performance économique actuelle en Afrique, la communication livre d'amples illustrations en utilisant les théories classique, néoclassique, marxiste et réformiste de développement économique pour montrer comment la comptabilité s'est adaptée et peut s'adapter à diverses situations socioéconomiques et politiques.

Historique

Dans les années 60, avant l'accession des pays d'Afrique subsaharienne à l'indépendance, il y avait plus d'intégration régionale et économique cohérente qu'il n'y en a eu par la suite. La ligne de partage et l'héritage francophones et anglophones existaient et continuent d'exister. Pourtant, à l'intérieur de chacune des deux zones, il y avait une solide coordination régionale et un esprit de fraternité. Dans la zone anglophone, l'Afrique Occidentale Britannique avait une monnaie commune, jouissait d'une libre circulation des biens et du personnel, avait un cadre réglementaire et un système éducatif communs. Il existait des liens similaires en Afrique Orientale et Australe et dans les pays francophones d'Afrique Occidentale et Centrale.

Après les indépendances, les changements qui sont survenus en Afrique Occidentale anglophone ont désintégré l'unité qui existait entre ces pays. Le concept de monnaie unique dans la zone anglophone, par exemple, a été supprimé. De plus, des barrières commerciales ont vu le jour. L'Afrique Orientale et Australe ont également perdu leurs acquis en matière d'intégration régionale avec la création de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC), le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) continuant de monter la garde pour les structures résiduelles des

associations régionales disparues. L'Afrique Occidentale Francophone a davantage réussi à préserver ses liens coloniaux avec les pays francophones frères de l'ouest et des autres régions du continent. Au cours de la génération passée (à partir de 1975), des efforts ont été consentis en Afrique de l'Ouest avec la création de la CEDEAO pour raviver certaines des structures d'intégration régionale qui avaient été détruites après les indépendances. Cependant, les progrès dans ce sens sont lents.

Si elle est bien conçue, l'intégration régionale offre de nombreux avantages pour les pays en développement. Tout d'abord, des liens commerciaux plus étroits entre ces pays renforceraient leur capacité à participer au commerce mondial. L'intégration régionale permettrait à plusieurs pays de surmonter les obstacles que constituent leurs petits marchés nationaux en permettant aux producteurs de réaliser de plus grandes économies d'échelle et de profiter de la mise en place d'infrastructures régionales. Une approche régionale dans des domaines structurels clés, notamment la réduction et l'harmonisation des tarifs, la réforme juridique et réglementaire, la rationalisation des systèmes de paiement, la réorganisation du secteur financier, l'incitation à l'investissement et l'harmonisation des systèmes fiscaux ainsi que la réforme du marché du travail, permettrait aux pays protagonistes de mettre en commun leurs ressources et de disposer de moyens institutionnels et humains régionaux pour atteindre un niveau de compétence administrative et technique qu'ils ne pourraient pas atteindre individuellement. L'approche régionale permettrait aussi aux pays d'affirmer leurs intérêts avec plus de force et de confiance sur la scène internationale. En outre, la surveillance régionale et le dialogue entre divers partenaires contribuent à réduire les risques de dérapage macroéconomique et à instaurer un environnement plus stable et prévisible (Ouattara, 1999).

Avec ou sans les avantages de l'intégration régionale, le continent africain tient le haut du pavé depuis l'entrée dans l'actuel millénaire. Les dirigeants du G-8 ont convenu de doubler le montant de l'aide pour le faire passer à 50 milliards de dollars d'ici 2010, dont 50% iraient à l'Afrique. Les 25 membres de l'Union Européenne se sont engagés à doubler l'aide à 80 milliards de dollars d'ici 2010 et en septembre 2005,

15 membres des Nations Unies se sont engagés à contribuer à l'objectif de 0,7% du PIB fixé par l'organisation. Dans le même mois, il y a eu un accord visant à annuler la dette de 55 milliards de dollars de 18 pays, dont 14 se trouvent en Afrique. Ces engagements ont été pris dans l'esprit de la Commission Afrique de Tony Blair qui a voté à 10 contre 1 en faveur de ce que la communauté internationale devrait faire pour l'Afrique (Greg Mill, Heritage Lecture #.923).

Les tendances économiques, elles aussi, semblent évoluer dans la bonne direction. La croissance continentale a dépassé les 5,0% en moyenne dans les cinq dernières années. C'est la performance la plus favorable depuis plusieurs années. Aujourd'hui, 40% des Etats africains ont des démocraties élues, jouissent d'une coopération régionale renforcée et se préoccupent de la gouvernance.

Rappelant tous ces acquis au Parlement ghanéen au 50^e anniversaire du Ghana en mars 2007, le Président de la Banque Mondiale a conseillé aux pays africains de ne pas dormir pour autant sur leurs lauriers. Les économies africaines sont encore fragiles et vulnérables aux chocs internes et externes. Avec les faibles taux d'épargne nationale, la pauvreté endémique, l'excessive dépendance vis-à-vis de produits de consommation et le manque d'ouverture et de libéralisation du marché, le risque que l'Afrique soit marginalisée du reste du monde persiste.

Nous sommes réunis ici cette semaine pour tenter de proposer des orientations et des éclairages professionnels nouveaux ou complémentaires pour permettre à notre continent de pérenniser cet élan et de se propulser plus loin. Nous le ferons à travers des échanges sur deux questions que, pour ma part, j'ai identifiées. D'autres intervenants pourront compléter la liste. Les questions sont les suivantes:

1. Avec la performance économique encourageante, la remise de la dette et l'aide accrue qui afflue, comment l'Afrique devrait-elle réagir en termes de gouvernance améliorée et quel est le meilleur moyen pour le continent de promouvoir son propre développement?
2. Quel rôle la profession comptable est-elle censée jouer dans ce processus?

Adaptation de la comptabilité à des situations socioéconomiques et politiques variables

La comptabilité est un art socialement construit dont le rôle dans le développement dépend de la manière dont elle est perçue et utilisée. L'histoire de la comptabilité ne prévoit pas un ensemble unique de rôles pour la comptabilité qui traduise tous les paradigmes du développement. L'histoire de la comptabilité confirme que la comptabilité s'est adaptée à différentes circonstances socioéconomiques et politiques. La présente communication illustre le rôle de la comptabilité dans le développement en utilisant quatre écoles de pensée socioéconomique: la classique, la néoclassique, la marxiste et la réformiste (Rahaman, 1997).

Les théories classique et néoclassique

Pour l'économiste classique, l'économie se préoccupe essentiellement de comprendre la croissance économique et la distribution du revenu. Le développement économique est supposé dépendre de l'existence d'un excédent disponible/net. Les économistes classiques ont donc tenté d'identifier les déterminants de l'excédent et de déterminer les lois naturelles inhérentes de l'économie.

Parmi les théoriciens de cette tradition aux 18^e et 19^e siècles figurent Adam Smith, Thomas Malthus, David Ricardo et J.S. Mill.

A partir des économistes néoclassiques, la problématique méritant d'être étudiée était le fonctionnement du marché et son rôle en tant qu'allocateur de ressources. Les nervures centrales du processus économique furent isolées pour inspection et des références furent définies pour permettre de mesurer l'économie. Parmi les premiers adeptes de la théorie néoclassique au 19^e siècle figurent William Jevons (1871), Carl Menger (1871) et Leon Walras (1874). Ceux qui ont écrit sur le sujet au 20^e siècle sont notamment Robert Solow, John Keynes, J. R. Hicks, Paul Samuelson, Alfred Marshall, Ragner Nurkse et W. W. Rostow. D'après la théorie du sous-développement de Nurkse (1961), c'est la pénurie de capitaux qui est la principale cause du retard économique. Trois variantes ont été énoncées

pour cette théorie. Les concepts de grande poussée, de cercle vicieux et d'effort minimum critique sont utilisés pour expliquer les causes et les remèdes du sous-développement. Rostow identifie cinq phases par lesquelles que les pays doivent passer pour atteindre les meilleures conditions de vie socioéconomiques. Il s'agit de: (i) la société traditionnelle, (ii) les conditions préalables au décollage, (iii) le décollage, (iv) la propulsion vers la maturité et (v) la phase de consommation en masse.

Dans la tradition conservatrice classique et néoclassique, la comptabilité est représentée comme un art technique neutre. Son rôle est notamment d'accumuler les données nécessaires, d'analyser et d'interpréter les données et de restituer les informations qui en résultent aux directions d'entreprises, aux responsables d'institutions gouvernementales et aux autres acteurs en vue d'une prise de décisions économiques rationnelles. Les informations émanant du système comptable sont jugées neutres et ont peu ou pas d'influence significative sur le choix de la politique de développement. La comptabilité fournit des informations ex post au sujet des résultats d'un choix de politique particulier. Un autre rôle déterminant de la comptabilité est la certification; en d'autres termes, le comptable donne l'assurance tant attendue que les personnes aux postes qui leurs sont confiés mènent leurs affaires loyalement et conformément aux politiques convenues. Le rôle de certification est crucial car dans la tradition conservatrice, il est généralement admis que la progression dans le développement économique nécessitera inévitablement une séparation du capital et de la direction. La direction, en tant qu'intendante des capitaux, est censée agir dans l'intérêt des propriétaires de ces capitaux. Les comptables veillent à ce que cette tâche ne soit pas compromise. Bien entendu, ce rôle de la comptabilité a fait l'objet d'importantes attaques ces derniers temps, en particulier suite aux affaires Enron, World Com, etc. De plus, la direction d'une entreprise compte sérieusement sur l'expertise analytique du comptable pour prendre des décisions dans les situations incertaines. Il s'agit notamment de la fixation des coûts et des prix de produits, de la planification des activités d'entreprise et de la formulation de stratégies dans des industries compétitives. Au niveau national, la comptabilité contribue à fournir des données sur le

revenu national pour élaborer le budget, dégager les tendances et assurer le suivi et l'évaluation. Une bonne partie des données qui vont dans la comptabilité du revenu national provient généralement des comptes de chaque entité économique du pays.

Selon les théories classique et néoclassique, ce sont les forces qui ont conduit à la percée de l'Occident précapitaliste qui seront également applicables aux économies en développement contemporaines.

La théorie marxiste

Le marxisme classique soutient que le capitalisme était au centre de la colonisation de la plupart des pays en développement d'aujourd'hui, et que ces pays sont bloqués avec le capitalisme dont ils ont hérité du colonialisme. Pour renverser le mode de production capitaliste, le marxisme classique propose de renforcer les pouvoirs des travailleurs à travers divers moyens révolutionnaires afin qu'ils deviennent conscients des injustices des systèmes de production capitalistes.

Dans la tradition marxiste, le rôle conventionnel de la comptabilité a été contesté. Le concept de séparation entre les propriétaires du capital et la direction a été écarté. Avec le rôle important du gouvernement dans le développement national à travers la création d'entreprises étatiques, avec des objectifs non motivés par le marché, les techniques de comptabilité conventionnelles sont jugées inadaptées et obstructionnistes dans la quête du développement national. L'importance de la comptabilité relève davantage de la conformité juridique que de son caractère d'outil de gestion économique. L'administration centrale du pays est activement impliquée dans la gestion économique aux niveaux macro et micro. Le rôle de la comptabilité se limite à appuyer le gouvernement central qui est l'institution unique et dominante pour le développement socioéconomique.

La théorie réformiste

La théorie réformiste en comptabilité a gagné du terrain à partir du milieu du 20^e siècle. Parmi ses principaux adeptes, l'on peut citer A. Enthoven, S. Burchell, A. Hopwood, J. Nahapiet et R. Wallace.

Dans la tradition réformiste, les informations

comptables conventionnelles sont considérées comme rendant une visibilité partielle qui fait apparaître les structures de pouvoir existantes. La comptabilité est censée mettre en lumière les pratiques économiques injustifiées et donc offrir aux responsables nationaux les informations requises pour procéder à des ajustements structurels. La tradition réformiste met en question le statut quo et estime que les rapports comptables devraient fournir les informations nécessaires à tous les acteurs, y compris les employés, la direction, les régulateurs, le gouvernement et la société civile. Les réformistes estiment que les informations comptables devraient fournir aux dirigeants nationaux et autres ainsi qu'à tous les autres acteurs une base pour évaluer les effets de politiques nationales données. Cela aide les dirigeants nationaux à déterminer si les politiques axées sur le développement produisent les résultats souhaités ou si elles devraient être abandonnées. La comptabilité fournit aussi les informations requises pour apprécier les relations bilatérales et multilatérales et leurs effets sur les efforts de développement nationaux. Les questions de responsabilité et de gouvernance sont cruciales pour le succès de ces relations et la comptabilité fournit ce lien.

Les nouvelles tendances et orientations internationales

Deux articles de l'Édition 3 Août 2004 du Bulletin International du Secteur Public de l'ACCA (pp. 11-15) sont particulièrement pertinents pour cette section. Les articles portent sur les "Cadres de dépenses à moyen terme" (MTEF) et "l'Aide budgétaire générale" (GBS). L'article sur les MTEF cite quelques cas dans

lesquels l'application des MTEF s'est révélée inappropriée ou politiquement inacceptable dans ces pays. Malgré cette observation sur les MTEF, plusieurs pays continuent de les adopter et de les utiliser. Le Nigeria, par exemple, a officiellement lancé son programme MTEF en juillet 2004. L'article sur la GBS recommande beaucoup d'attention et de la prudence dans le recours à l'Aide budgétaire générale.

La nouvelle tendance du côté des donateurs consiste à se démarquer de l'approche projet/programme au profit d'une approche sectorielle pour l'aide budgétaire générale et l'assistance multilatérale. Du côté de la gestion des finances, la décennie écoulée en particulier a été le témoin d'un changement important car on est passé progressivement de réformes comptables et budgétaires à une Gestion financière intégrée et des Cadres de dépenses à moyen terme (MTEF). Dans la décennie en cours, l'accent est mis sur l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et d'une législation sur la gouvernance et la réduction de la pauvreté. Diverses évaluations fiduciaires et du développement, notamment la CFAA de la Banque Mondiale, les Evaluations des dépenses publiques, les Rapports d'évaluation des procédures de passation des marchés, les Normes et codes de transparence fiscale du FMI, l'existence des structures/institutions de gouvernance requises et d'une législation nationale actualisée dans l'administration financière, l'audit et la passation des marchés, sont presque devenues un préalable type de la responsabilité financière pour les pays en développement.

Législation	Gouvernance	Comptabilité et Audit
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion financière ▪ Audit interne ▪ Audit externe ▪ Passation des Marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PRS ▪ CFAA (remplacé par PEFA) ▪ Objectifs du Millénaire pour le Développement ▪ NEPAD/MAEP ▪ Cabinet du Ministre de la Justice ▪ Commissions anti-Corruption ▪ Commission des Droits de l'Homme ▪ Justice ▪ Parlement 	<p>Programme de L'IPSAB:</p> <p>(a) IPSABs</p> <p>(b) Convergence:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) IPSASs et IFRSs ii) IPSASs et SNAs <p>(c) IAASB et INTOSAI</p>

Les membres de l'IFAC sont essentiellement des instituts professionnels nationaux. Sous réserve des lois et réglementations nationales, les membres institutionnels de l'IFAC sont tenus d'appliquer aussi bien les Normes de l'IFAC que les Normes internationales de restitution financière (IFRS) du Conseil International des Normes Comptables (IASB). Les membres institutionnels sont également tenus d'avoir en place des structures dotées de procédures d'investigation et de sanction pour s'assurer que leurs membres se conforment à ces normes.

D'après les informations, plus de 100 pays, dont les Nations Unies, l'Union Européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Etats-Unis, la Chine et la Russie doivent utiliser les normes internationales entre 2003 et 2007. D'autres les utilisent actuellement, avec des modifications uniquement quand c'est absolument nécessaire, pour satisfaire aux exigences locales ou à d'autres conditions. Ces changements ont un effet multiplicateur sur les filiales et les associés originaires de ces pays dans le monde, ainsi que sur les normes et pratiques comptables et de restitution dans les pays en développement. En effet, la CEDEAO envisage d'adopter les Normes Comptables Internationales.

Gouvernance et responsabilité

Un résumé des principaux changements survenus récemment dans la comptabilité par rapport à la Gouvernance et la Responsabilité est présenté dans le Tableau ci-après. A l'exception du NEPAD/MAEP, du PEFA, des Objectifs du Millénaire pour le Développement, et du Millennium Challenge Corporation/Account, les autres faits nouveaux décrits dans le Tableau devraient nous être familiers. Le NEPAD/MAEP et le PEFA sont décrits juste après le Tableau.

Dépenses publiques et responsabilité financière (PEFA)

En juin 2005, le Secrétariat du PEFA a sorti la version finale de son Cadre de mesure de la performance en gestion des finances publiques. Le cadre fournit des références pour la gestion des finances publiques et la responsabilité. Le PEFA est un partenariat multilatéral soutenu par la Banque Mondiale, le FMI, l'Union Européenne, le DFID, le Ministère des Affaires Etrangères de la France, le Ministère des Affaires Etrangères du Royaume de Norvège, le Secrétariat d'Etat pour les Affaires Economiques de la Suisse et le Partenariat Stratégique avec l'Afrique (PSA) (www.pefa.org).

Le cadre intègre un rapport de performance en gestion

des finances publiques et un ensemble d'indicateurs de haut niveau qui s'inspirent des références de suivi des dépenses des PPTTE, du Code de Transparence fiscale du FMI et d'autres normes internationales. Avec le passage récent à l'aide budgétaire générale et à une approche plus coordonnée de la part des divers organismes d'aide, ce cadre qui fait autorité sera un document capital pour tous les comptables et auditeurs du secteur public dans les pays bénéficiant d'une aide extérieure substantielle. Bien qu'il soit rédigé sous forme de guide pour des évaluateurs externes, le cadre pourrait également servir à une autoévaluation de la gestion des finances publiques.

Le cadre PEFA identifie les objectifs suivants pour un système de gestion des finances publiques méthodique et transparent:

1. **Crédibilité du budget** - Le budget est réaliste et exécuté comme prévu
2. **Complétude et transparence** - Le budget et la surveillance du risque fiscal sont complets, et les informations fiscales et budgétaires sont accessibles au public.
3. **Budget basé sur la politique** - Le budget est préparé en tenant compte de la politique gouvernementale.
4. **Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget** - Le budget est exécuté de manière méthodique et prévisible et il y a des dispositions pour un contrôle et une intendance dans l'affectation des fonds publics.
5. **Comptabilité, documentation et restitution** Suffisamment de documents et d'informations sont produits, entretenus et diffusés à des fins de contrôle des décisions, de gestion et de restitution.
6. **Vérification externe et audit** Les dispositions pour la vérification et le suivi des finances publiques sont fonctionnelles.

NEPAD/APRM

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est une vision et un cadre stratégique pour le renouveau de l'Afrique. Il tire son mandat du 37^e Sommet de l'OUA en 2001. Il a pour objectifs d'œuvrer, sur la base d'initiatives propres motivées par la demande, à la réduction de la pauvreté, à la création de richesses, à la croissance et

au développement durables et à la bonne gouvernance.

Des mécanismes ont été mis en place pour veiller à ce que les politiques et pratiques des Etats participants soient en phase avec les valeurs de gouvernance politique, économique et d'entreprise convenues et avec les normes et codes contenus dans la Déclaration de démocratie et de gouvernance politique, économique et d'entreprise.

Le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) a été créé par l'Union Africaine en mars 2003. Le MAEP est un instrument de suivi automatique adopté de leur plein gré par les Etats membres de l'Union Africaine. Le MAEP a essentiellement pour but de promouvoir l'adoption de politiques, de normes et de pratiques qui conduisent à la stabilité politique, à une forte croissance économique, à une croissance durable et à une intégration sous-régionale et continentale accélérée à travers l'échange d'expériences et le renforcement des meilleures pratiques, en identifiant les insuffisances et en évaluant les besoins en matière de renforcement des capacités.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

La Déclaration du Millénaire a été adoptée en septembre 2000 par 189 dirigeants dans le monde. Huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ont été fixés pour faire face à diverses questions, notamment l'éducation, la santé, la réduction de la pauvreté, d'ici 2015. Les huit objectifs sont:

1. Eradiquer l'extrême pauvreté et la faim
2. Réaliser l'enseignement primaire universel
3. Promouvoir l'égalité entre les sexes et renforcer le pouvoir des femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et les autres maladies
7. Assurer la pérennité environnementale
8. Créer un partenariat mondial pour le développement.

En septembre 2005, l'ONU a accueilli le Sommet du Millénaire +5 visant à faire le point des progrès réalisés jusqu'alors.

Le Millennium Development Corporation/Account

Le 4 août 2005, les Etats-Unis ont accordé au Ghana une subvention de 3,0 millions de dollars dans le cadre du Millennium challenge Corporation (MCC). En janvier 2005, le Président George Bush a créé Le Millennium Challenge Account (MCA), un programme novateur d'aide étrangère visant à mettre plus de ressources à la disposition des pays en développement qui s'engagent le plus en faveur de la réduction de la pauvreté, de la bonne gouvernance et du développement durable.

Les autres pays qui ont bénéficié du MCC sont l'Arménie, le Bénin, la Bolivie, le Cap-Vert, la Géorgie, le Honduras, le Lesotho, Madagascar, la Mongolie, le Maroc, le Mozambique, le Nicaragua, le Sénégal, le Sri Lanka et le Vanuatu.

Impact

A l'heure actuelle, aucun cadre n'existe pour déterminer l'impact de la comptabilité et des normes comptables. La comptabilité est comme la fondation d'une maison ou encore une infrastructure cruciale comme la plomberie ou le réseau électrique. Quand ça fonctionne, personne n'y prête attention. Ce n'est qu'en cas de panne que l'on s'aperçoit de sa valeur comme ce fut le cas avec les affaires Enron et World Com.

Il faut de la prévoyance et de la perspicacité pour déterminer l'impact de la comptabilité et des normes comptables. La prévoyance permet d'anticiper les conséquences d'une mauvaise comptabilité ou de l'absence de comptabilité.

La perspicacité permet de lier la performance et les réalisations du gouvernement aux objectifs de la société.

Le coût d'opportunité d'une comptabilité et d'un audit de bonne qualité est très élevé. Il doit rivaliser avec des besoins essentiels tels que l'alimentation, l'eau potable, la santé, l'assainissement et l'éducation pour

l'ensemble de la population. Des réformes comptables coûteuses constituent un investissement justifiable si:

- Elles aident à mieux tenir les comptes, focaliser l'attention et résoudre les problèmes.
- Elles aident le gouvernement à mieux allouer et gérer les maigres ressources pour réaliser une gestion financière saine et atteindre les objectifs socioéconomiques.
- Elles aident à mieux mesurer, contrôler, suivre et évaluer la performance.
- Elles réduisent la fraude, le gaspillage, les pots-de-vin et la corruption.
- Elles réduisent la pauvreté et génèrent des richesses et des revenus.
- Elles promeuvent la bonne gouvernance pour un développement humain durable.

Les perspectives: la comptabilité, le réalisme économique et la politique

L'une des épreuves imposées lors de mon examen de fin d'études en Economie du Développement à l'Université du Ghana en 1968 était libellée comme suit: "Séparer la politique de l'économie ou l'économie de la politique revient à ne rien comprendre ni à l'une, ni à l'autre. Développez." Je ne me rappelle pas ce que j'ai écrit pour réussir à cet examen, mais 40 années plus tard, en préparant la présente communication, j'ai été confronté à cette même question de Greg Mills. Greg Mills affirme que

"C'est peut-être un cliché, mais certainement un truisme de dire que le principal problème auquel les économies africaines sont aujourd'hui confrontées est d'ordre politique et non économique. Ainsi, en examinant comment l'Afrique devrait réagir, il est capital de se poser la question: Comment peut-on aider les dirigeants africains à prendre les bonnes décisions?"

Permettez-moi de faire comme si j'étais votre professeur et de vous poser la même question. En répondant à cette question, je vous prie de prendre en compte les considérations suivantes:

- (i). L'efficacité et la pertinence des organisations régionales: Comment rendre les organisations régionales

- telles que l'Union Africaine, la CEDEAO, l'ABWA ou le processus d'évaluation par les pairs du Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD) efficaces, fonctionnels et pertinents?
- (ii). La coopération régionale et les priorités nationales: Comment définir les limites de la coopération régionale et des priorités nationales et comment les appréhender?
 - (iii). L'intégrité, la responsabilité et la transparence: Comment améliorer effectivement l'intégrité, la responsabilité et la transparence chez nos dirigeants, dans la politique et dans nos actes?
 - (iv). L'aide extérieure: Comment évaluer l'efficacité et l'efficience de l'aide extérieure?
 - (v). L'autosuffisance: Quels sont les projets en place pour sevrer progressivement nos économies de la dépendance vis-à-vis des largesses et de l'aide?
 - (vi). La capacité de production: Comment renforcer et pérenniser la capacité productive?
 - (vii). L'afflux des biens de consommation chinois: Comment nous assurer que l'afflux des biens de consommation chinois ne mette pas en danger nos industries nationales et notre base productive?
 - (viii). La bonne gouvernance, la tolérance politique et l'Etat: Comment développer et pérenniser la gouvernance, la tolérance politique et le sens de l'Etat?
 - (ix). L'aliénation politique: Comment nous démarquer du système politique où le vainqueur rafle tout et du concept d'aliénation politique?
 - (x). La logique économique et les impératifs politiques: Comment identifier et concilier la logique économique et les impératifs politiques?
 - (xi). Les motivations: Qu'est-ce qui incite les dirigeants africains à suivre le modèle objectivement juste?
 - (xii). La récompense: Comment récompenser ceux qui font du bon travail et ceux qui améliorent la situation?

Conclusion

J'espère que vous reconnaîtrez avec moi que si les théories, les ateliers, les rapports de consultation et la

La Promotion Du Secteur Prive Et De La Libre Circulation Des Biens Et Des Personnes Au Sein De La Cedeao Dans La Dynamique De L'integration Regionale

MR. ANDRÉ ZOUKOU GAYSSANT

Expert-comptable et ancien magistrat, membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés

rhétorique pouvaient à eux seuls développer une/des nation(s), l'Afrique serait le continent le plus développé de la planète. En 50 années d'indépendance, la plupart des pays africains en sont arrivés à un point où il devient pratiquement impossible de motiver leurs populations démoralisées et frustrées. Les populations ont été gavées de toutes sortes de théories, de réformes économiques et d'expériences politiques et autres sans grand résultat concret. Ces théories ont, pour la plupart, aggravé au lieu d'améliorer la servitude de la démagogie. Soit le langage n'était pas bon, soit ce qui était dit n'était pas sincère.

D'après Confucius, "Si le langage n'est pas bon, alors ce qui est dit n'est pas sincère. Si ce qui est dit n'est pas sincère, alors ce qui doit être fait ne l'est pas." La comptabilité a une multiplicité de rôles à jouer dans le développement national. Pour tenter de comprendre "le rôle précis de la comptabilité", il faut apprécier la spécificité au contexte du caractère socioéconomique et politique du développement et des fonctions de la comptabilité. J'ose espérer que nos discussions et nos réponses à la douzaine de questions que nous avons soulevées nous aideront à rétablir le bon langage pour comprendre ensemble ce que nous, comptables, devons faire pour le développement et la coopération régionale.

Sur ces mots, je voudrais nous inviter à promettre sur l'honneur de faciliter ou de veiller à ce que ce qui doit être fait pour réaliser le développement et l'intégration régionale soit fait, non pas par lubie ou par mimétisme mais par nécessité. Pour écarter toute forme de doute, quelques définitions s'imposent. Le mimétisme se définit comme l'aptitude d'un organisme à prendre l'aspect d'un autre organisme ou d'éléments de son milieu de vie afin de s'assurer un avantage sélectif

contre la prédation; en des termes plus prosaïques, si vous ne pouvez pas les battre, rejoignez leur camp! La lubie est une pratique ou un intérêt suivis pendant un temps avec un zèle excessif. La nécessité est un besoin impérieux ou quelque chose d'indispensable.

INTRODUCTION

LA CEDEAO a été créée avec pour objectif, selon l'article 3 du Traité révisé signé à Cotonou le 24 juillet 1993, la promotion de la coopération et de l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Pour atteindre cet objectif, les chefs d'Etat et de Gouvernements signataires ont identifié un certain nombre d'actions à entreprendre dans les domaines qui illustrent le mieux leur volonté d'intégration et de coopération. Il en est ainsi, sans être exhaustif, de :

- a) l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités ;
- b) la création d'une Union économique par l'adoption de politiques communes ;
- c) la création d'un marché commun, à travers notamment la suppression entre les Etats Membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence

et d'établissement ;

- D) l'adoption de mesures visant à promouvoir l'intégration du secteur privé, notamment la création d'un environnement propre à promouvoir les petites et moyennes entreprises ;

Les deux dernières actions précitées nous intéressent dans la mesure où elles touchent à des aspects symboliques de l'intégration régionale. En effet, celle-ci pour être réussie ne doit pas uniquement être l'affaire des décideurs mais doit faire l'objet d'une appropriation par les citoyens de la communauté et être ressentie dans leur vie de tous les jours. Cela ne peut mieux se faire qu'au niveau des entreprises et à l'occasion des déplacements des populations dans l'espace communautaire.

Il est donc intéressant de se demander où l'on en est à l'heure actuelle de ces deux aspects parmi tant d'autres de l'intégration régionale dans la CEDEAO que sont la promotion du secteur privé et la libre circulation des personnes et des biens.

Nous aborderons ces deux aspects l'un après l'autre.

1. LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE AU SEIN DE LA CEDEAO

1.1. LES ACTIONS PREVUES PAR LE TRAITE REVISE

Le secteur privé se définit comme étant l'ensemble des activités de production et de commerce de biens et services en dehors de celles où l'Etat ou ses démembrés possèdent des intérêts majoritaires.

Le traité révisé de la CEDEAO n'aborde pas directement la promotion du secteur privé. Cependant une tentative de recensement des actions préconisées dans ledit Traité permet de les identifier ci-après :

Article 3 : Buts et objectifs

- promotion d'entreprises communes par les organisations du secteur privé et les autres opérateurs économiques notamment avec la conclusion d'un accord régional sur les investissements trans-frontaliers ;

- adoption de mesures visant à promouvoir l'intégration du secteur privé, notamment la création d'un environnement propre à promouvoir les petites et moyennes entreprises ;

Article 26 : Industrie

1. Les Etats membres conviennent d'harmoniser leurs politiques d'industrialisation en vue de la promotion du développement industriel régional et de l'intégration de leurs économies.
 2. A cet effet, ils s'engagent à
 - (a). renforcer la base industrielle de la Communauté, moderniser les secteurs prioritaires, favoriser la réalisation d'un développement auto entretenu et auto suffisant ;
 - (b). promouvoir des projets industriels conjoints ainsi que la création d'entreprise: multinationales dans les sous-secteurs industriels prioritaires susceptibles de contribuer au développement de l'agriculture, des transports et communications, des ressources naturelles et de l'énergie.
 3. Afin de créer une base solide pour l'industrialisation et de promouvoir l'autonomie collective, les Etats Membres s'engagent à :
 - (a). assurer d'une part le développement des industries essentielles pour l'autonomie collective et d'autre part la modernisation des secteurs économiques prioritaire,
 - (b). accorder la priorité et encourager la création et le renforcement de projets industriels publics et privés à caractère multinational et intégrateur ;
 - (c). assurer le développement des petites et moyennes industries en vue notamment de promouvoir la création d'emplois dans les Etats membres ;
- (D). promouvoir les industries intermédiaires qui ont des liens importants avec l'économie, en

vue d'accroître les composantes locales du rendement industriel au sein de la Communauté;

- (e). élaborer des plans directeurs régionaux pour la création d'industries en l'occurrence celles dont le coût de réalisation et le volume de production dépassent les seules capacités nationales de financement et d'absorption;
- (f). encourager la création d'institutions spécialisées pour le financement de projets industriels multinationaux ouest africains ;
- (g). faciliter la mise en place d'entreprises multinationales ouest africaines et encourager les entrepreneurs ouest africains dans le processus d'industrialisation régionale ;
- (h). stimuler le commerce et la consommation des produits industriels stratégiques manufacturés dans les Etats Membres ;
- (i). promouvoir la coopération technique et les échanges d'expériences dans le domaine de la technologie industrielle et entreprendre des programmes de formation technique dans les Etats Membres ;
- (j). établir une banque de données et d'informations statistiques pour soutenir le développement industriel aux niveaux régional et continental ;
- (K). promouvoir une spécialisation industrielle en tenant compte des richesses en ressources naturelles en vue d'accroître la complémentarité entre les économies des Etats Membres et d'élargir la base des échanges intracommunautaires.

La lecture de ces articles permet de noter que :

Si des actions sont prévues en faveur du secteur privé dans le domaine industriel, il n'en va pas de même pour le commerce et les services. Or ce secteur prend de plus en plus d'importance au sein des Etats de la Communauté. L'on peut imaginer, soit que le Traité n'avait pas prévu lors de sa révision, l'essor que

prendraient ces deux secteurs, soit que les Chefs d'Etats et de Gouvernement ont entendu réserver les politiques volontaristes à l'industrie en laissant à l'initiative privée le soin de mettre en place les actions nécessaires à l'intégration régionale pour ce qui est du commerce et de l'industrie.

Par ailleurs, il est prévu de créer un environnement propre à promouvoir les petites et moyennes entreprises. Si cet environnement reste à définir, il n'en reste pas moins que l'accent mis sur les petites et moyennes entreprises indique une prise de conscience du dynamisme de celle-ci et de leur rôle incontournable dans le développement du secteur privé des Etats Membres.

1.2. LES ENJEUX DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE POUR L'INTEGRATION

L'on peut se demander pourquoi il est nécessaire de promouvoir le secteur privé dans le cadre de l'intégration régionale. L'intégration régionale passe-t-elle nécessairement par l'existence d'un secteur privé important ?

Tout le monde s'accorde à dire que l'industrialisation est la clé de la réduction de la pauvreté dans la mesure où elle est le lien entre une productivité durable et la croissance économique. S'il est indéniable que les gouvernements doivent jouer un rôle actif dans la promotion de l'industrialisation et la planification de l'économie, le secteur privé à son niveau, a un rôle complémentaire crucial à jouer dans ce processus. Les gouvernements doivent créer un environnement favorable pour les investissements et partant pour l'émergence d'un secteur privé fort.

En effet, même avec des indicateurs macro économiques satisfaisants, sans des investissements étrangers et le développement du secteur privé, la croissance économique demeurera faible. Il faut donc développer le secteur privé et faire en sorte d'y intégrer le secteur informel.

Ce rôle clé du secteur privé a encore été souligné récemment par le Dr Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la CEDEAO lors de l'ouverture à Abuja le 8 février 2007 du 2^{ème} forum ouest africain sur l'investissement. Le Secrétaire Exécutif a affirmé que les objectifs de

développement du millenium ne pourront être atteints en Afrique que si le secteur privé est réellement mobilisé et engagé dans le processus de développement.

Il apparaît donc que la promotion du secteur privé n'est pas une condition sine qua non de l'intégration régionale. Cependant, dans la mesure où l'intégration régionale a pour objectif la croissance économique des Etats Membres de la Communauté et qu'il est reconnu que cette croissance ne peut se faire sans le développement d'un secteur privé fort et attractif pour les investissements, la promotion du secteur privé constitue un des leviers à la disposition de la CEDEAO pour atteindre son objectif.

En revanche, l'on peut ajouter que le secteur privé a beaucoup à gagner de l'intégration régionale, dans la mesure où les sociétés désireuses d'étendre leurs activités dans plusieurs pays sont les premières à bénéficier de la simplification des règles de fonctionnement au-delà des frontières

1.3. LE BILAN DES ACTIONS DE PROMOTION

A notre avis, les objectifs de la promotion du secteur privé doivent être les suivants :

- étendre le tissu des entreprises ;
- renforcer leur compétitivité ;
- améliorer leurs capacités de production ;
- augmenter leur part dans le PIB de leurs pays respectifs et partant dans celui de la Communauté ;
- améliorer leur gestion ;

Les moyens à mettre en œuvre devraient, toujours selon nous, être les suivants :

- amélioration du cadre juridique ;
- incitations à l'investissement local et étranger ;
- accès facilité au financement.
- Meilleure liaison entre le secteur public et le secteur privé
- développement des échanges intra communautaires ;
- intégration du secteur informel ;
- adoption d'une monnaie commune ;

- sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de l'intégration.

A ce jour, où en est-on de la promotion du secteur privé ? Les actions ci-dessus énoncées ont-elles été réalisées ? Que reste-t-il à faire et quels sont les obstacles rencontrés ?

1.3.1. Amélioration du cadre juridique

Le souci des investisseurs, qu'ils soient locaux ou étrangers, est de disposer d'un environnement juridique fiable garantissant le droit de propriété et sécurisant les activités économiques. Par ailleurs, l'application effective de la règle de droit doit être assurée par un système judiciaire développé, impartial, transparent et indépendant.

A l'heure actuelle, l'Afrique de l'Ouest reste caractérisée par la coexistence d'une part, d'un Droit des Affaires harmonisé pour neuf (9) de ses Etats, qui pour la plupart, appartiennent à la zone franc et sont membres de l'UEMOA, d'autre part, du Droit des Affaires de chacun des six (6) autres Etats.

Tandis que les neuf (9) Etats ci-dessus mentionnés qui sont membres de l'organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) disposent de lois uniformes dans divers domaines du Droit des Affaires, ainsi que d'une Cour commune de Justice et d'arbitrage, et d'une Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, les six (6) Etats de la région non membres de l'OHADA, ont des droits des affaires pas toujours connus et marqués par les différences des traditions juridiques et judiciaires qui existent entre ces Etats.

Cette situation n'assure pas aux opérateurs économiques et aux investisseurs, la sécurité juridique et judiciaire nécessaire à l'instauration du climat de confiance qui favorise le développement des échanges au-delà des frontières nationales et sur l'ensemble de l'espace ouest africain.

La CEDEAO a entrepris pour l'ensemble de l'espace géographique ouest africain, une harmonisation du Droit des Affaires basée sur la construction de passerelles, permettant aux Etats non membres de l'OHADA, d'adopter des textes adaptés à leurs systèmes et traditions juridiques et judiciaires et dans

lesquels se retrouvent les grands principes contenus dans les lois uniformes de l'OHADA. Une telle harmonisation du Droit des Affaires par les principes, que la CEDEAO vient d'entamer, fera coexister sans difficultés, les lois uniformes de l'OHADA avec le Droit des Affaires harmonisé de l'espace CEDEAO.

Dans la mesure où les systèmes juridiques et judiciaires de ses Etats membres le permettront, la CEDEAO envisagera dans une deuxième étape, l'adoption d'actes uniformes pour les matières dans lesquelles l'OHADA n'a pas encore adopté des lois uniformes.

1.3.2. Incitations à l'investissement et la création d'entreprises

L'article 3 (h) (i) du Traité révisé de la CEDEAO cite, au nombre des actions d'intégration, "l'harmonisation des codes nationaux des investissements aboutissant à l'adoption d'un code communautaire unique des investissements".

A l'heure actuelle, ce Code n'a toujours pas vu le jour alors que sa mise en place doit contribuer à promouvoir l'entreprise et l'investissement privé au sein de la CEDEAO. En effet, si l'on prend comme référence le projet de Code Communautaire d'investissement de l'UEMOA, il serait prévu entre autres :

- la généralisation de Centres de Promotion des Investissements (CPI) dans tous les Etats membres de l'Union, afin de simplifier les procédures de création d'entreprises et de diligenter l'octroi des agréments,
- des mécanismes de garanties diverses à l'investisseur et la sécurité juridique et juridictionnelle à travers la Convention créant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements.

1.3.3. Accès facilité aux financements pour les entreprises

L'accès au financement, couvrant les différentes problématiques (financement adéquat, investissements à moyen long terme) est un des principaux nœuds auxquels les entreprises sont confrontées.

Sur ce plan, l'on note avec satisfaction des avancées avec la création et le succès d'ECOBANK ainsi que la mise en place de la BRIC.

Née le 3 octobre 1985 de la volonté des membres de la Fédération des Chambres de Commerce de l'Afrique de l'Ouest, avec le soutien de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ECOBANK a été conçue comme une entité bancaire régionale destinée à être un instrument de promotion de l'intégration économique régionale, mais également d'appui au développement du secteur privé africain.

Quant à la BRIC, c'est à l'issue de la 25ème conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) tenue à Dakar en décembre 2001 qu'a été décidée la transformation du Fonds de coopération, de compensation et de développement de la CEDEAO en un holding dénommé "Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO" (BIDC).

La Banque régionale d'investissement de la CEDEAO (BRIC) est spécialisée dans le financement du secteur privé et du secteur public marchand. La BRIC indique dans sa plaquette de présentation que le soutien au secteur privé permet de créer de la richesse et de lutter contre le chômage.

Enfin, il convient de mentionner le démarrage courant 2005 des activités de la Banque Régionale de Solidarité dans les pays membres de l'UEMOA, qui constituent un sous ensemble de la CEDEAO.

L'objectif de la BRS est de pouvoir financer, par des appuis multiformes à la production, les activités génératrices de revenus initiées par les populations démunies qui n'ont pas accès au système financier classique, en vue de promouvoir l'emploi indépendant.

1.3.4. Meilleure articulation entre le secteur public et le secteur privé

Les opérateurs économiques et les membres de la société civile ouest africaine reprochent souvent aux instances dirigeantes de la CEDEAO de les exclure du processus d'identification, de formulation et de mise en œuvre des politiques et programmes

d'intégration

Or, s'il est indéniable que les gouvernements doivent établir le cadre macro économique nécessaire au développement des activités du secteur privé et s'il est difficile d'imaginer un développement durable des entreprises dans un contexte de croissance négative et de profonde récession, il y a cependant lieu de reconnaître que ce secteur peut être un partenaire de poids dans le processus d'intégration en fournissant des ressources humaines et financières à l'appui de projets régionaux.

Les traités de la CEDEAO n'aborde pas spécifiquement la question de la participation du secteur privé au processus d'intégration mais l'on observe depuis quelques temps dans les discours officiels la volonté d'établir un partenariat entre le secteur privé et le secteur public, notamment afin que le secteur public adopte l'approche et les meilleures pratiques du secteur privé.

Pour certains, dans tout ce processus, le gouvernement ne doit jouer qu'un rôle d'appui, en améliorant la gouvernance et en créant un environnement plus porteur. Le secteur privé doit être l'élément moteur de l'investissement transfrontières et de la production de biens et services autres que les infrastructures.

A ce jour, cette meilleure articulation reste à réaliser, d'autant que le projet lancé en 1996 de créer un Forum des Organisations de la Société Civile afin d'associer ces dernières aux discussions de la CEDEAO portant sur l'intégration reste en chantier.

1.3.5. Développement des échanges intra communautaires

La CEDEAO constitue un marché de plus de 250 millions d'habitants, ce qui ouvre des perspectives plus intéressantes pour les entreprises de la région que les marchés nationaux pris individuellement. L'objectif de la promotion du secteur privé est de faire en sorte que celui-ci puisse profiter des opportunités offertes par l'intégration régionale pour exporter ses produits. Or que constate-t-on ?

Au niveau intrarégional, le commerce officiel reste

faible et s'établit à un peu plus de 10%. Cette faible part s'explique par l'absence de complémentarité des économies d'Afrique de l'Ouest, ainsi que par l'existence d'obstacles tarifaires et non tarifaires. Les flux officiels ne reflètent cependant pas la réalité des échanges caractérisés par un intense commerce transfrontalier informel.

En tenant compte des 27 années d'existence de la CEDEAO, on peut dire que ce bilan n'est pas très satisfaisant. Beaucoup pensent que des taux nettement plus élevés peuvent être obtenus grâce à la réalisation de progrès notables dans la mise en œuvre du programme de libéralisation pour les produits industriels et grâce à l'instauration d'une harmonie complète entre l'UEMOA et la CEDEAO afin de garantir un marché économique sous-régional unifié en Afrique de l'Ouest.

1.3.6. Intégration du secteur informel

Dans de nombreux pays d'Afrique, le secteur privé est souvent composé, d'une part d'un secteur formel et, de l'autre, d'un vaste secteur informel de micro-entreprises. Les responsables africains doivent donc s'interroger sur la gestion de ce secteur informel qui assure une part importante de la production, du commerce et des services.

Pour mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'intégration réussie de l'Afrique, il faudrait selon le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, K.Y. Amoako, "adopter une conception plus large du secteur privé afin d'intégrer les citoyens ordinaires, les cultivateurs d'aliments de base, les producteurs de cultures de rente, les chauffeurs de taxis, les petits entrepreneurs, les commerçants et les vendeurs ambulants".

Si le secteur informel était pris en compte, le commerce intra communautaire serait beaucoup plus élevé que le taux actuel.

La CEDEAO doit donc intégrer le secteur informel dans ses politique et activités comme le fait la

Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC) qui commence à prêter attention au secteur informel, étant donné l'intense activité de part et d'autre des frontières au sein de la communauté notamment entre le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda.

1.3.7. Adoption d'une monnaie commune

Dans la mesure où l'union monétaire réussirait à dompter l'inflation et à stabiliser les taux de change dans la CEDEAO, elle devrait créer un environnement plus stable pour les entreprises, qui, en conséquence, auront suffisamment confiance dans l'économie pour investir dans des projets à long terme. Le risque d'instabilité macro-économique se trouvant grandement réduit, les membres de la Communauté pourraient centrer leurs efforts sur la croissance de leur économie.

La stabilité financière aiderait aussi à réduire le risque de fuite des capitaux et rehausserait l'attrait des pays pour les investisseurs étrangers. Et en facilitant les transactions commerciales et autres opérations de paiement, l'union monétaire favoriserait la création d'un marché unique pour la CEDEAO. L'utilisation d'une monnaie unique dans les transactions intrarégionales permettrait des économies de devises. En outre, une monnaie unique réduirait les transactions transfrontalières de nature spéculative qui sont à présent courantes avec les monnaies de l'Afrique de l'Ouest.

La zone monétaire unique de la CEDEAO, prévue sur papier en juillet 2005, a été repoussée à une date ultérieure. Selon M. Ibn Chambas, elle pourrait entrer en vigueur à compter du 1er décembre 2009. La convergence des politiques économiques et financières, semble pour l'instant, un objectif difficile à atteindre au vu des énormes disparités qui existent, par exemple entre le Nigeria et le Liberia, tout juste sorti d'une guerre civile de dix ans. Cependant l'union monétaire reste un objectif primordial.

1.3.8. Sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux de l'intégration.

Sur ce point, il convient de reprendre in extenso l'article paru sur le site de la CEDEAO sur les

réalisations de celle-ci.

“La réalisation des objectifs de la CEDEAO et par conséquent la matérialisation de l'engagement politique des Etats membres passent par un soutien à la base, des programmes d'intégration régionale. D'où la nécessité d'impliquer les populations et les opérateurs économiques dans le processus d'intégration régionale. Cette implication passe par la sensibilisation des acteurs du développement sur les programmes d'intégration régionale grâce entre autres aux actions suivantes :

- mise en évidence des avantages des programmes prioritaires par l'organisation de séminaires sur les bénéfices de l'intégration ;
- organisation de campagnes de publicité notamment dans les médias pour sensibiliser le public ;
- implantation de panneaux publicitaires aux frontières et autres endroits pour rappeler les droits et les devoirs des citoyens de la Communauté en ce qui concerne la libre circulation des personnes.

Les Etats membres n'ont pas consacré des efforts soutenus et engagé les ressources nécessaires pour réaliser des programmes promotionnels destinés à mieux faire connaître la Communauté. Dans le cadre du programme «Espace CEDEAO» par exemple, seuls quelques Etats membres ont réalisé des émissions radio et présenté des rapports sur le thème de l'intégration économique.

Les Etats membres doivent engager les actions nécessaires pour sensibiliser les opérateurs économiques et le public sur les programmes de la CEDEAO grâce à l'organisation régulière de séminaires ou ateliers pour présenter les avantages et les bénéfices (avec des exemples concrets) que les acteurs du développement peuvent tirer de l'intégration et organiser des campagnes de publicité soutenues pour sensibiliser le public.”

1.4. LES SUGGESTIONS

Il ressort de tout ce qui précède que la promotion du secteur privé dans le cadre de l'intégration reste encore à faire. Les difficultés de réalisation des actions tiennent à plusieurs raisons dont la plus importante est la prise de conscience tardive du rôle que le secteur privé peut jouer dans le processus d'intégration régionale.

La prise de conscience ayant eu lieu, il est urgent de prendre les mesures idoines. Un calendrier doit être établi avec un suivi rigoureux et ce d'autant plus que les négociations entre la CEDEAO et l'Union européenne pour la conclusion d'un Accord de Partenariat économique sont en cours et sont censées aboutir à la fin de l'année 2007 à sa signature.

Dès lors, il y aura libéralisation des échanges et il ne fait pas de doute que face à la concurrence des produits européens, les entreprises ouest africaines ne feront pas le poids.

Le programme d'action peut être calqué sur celui adopté par l'UEMOA dans sa décision n°16/2003/CM/UEMOA relative au programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA.

Ce n'est qu'ainsi que la promotion du secteur privé pourra se réaliser avec une collaboration entre les instances communautaires et tous les acteurs économiques.

2. LA PROMOTION DE LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS AU SEIN DE LA CEDEAO

2.1. LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

2.1.1. Les enjeux de la libre circulation des personnes et des biens

L'article 3 2 (d) du Traité indique que pour aboutir à l'intégration régionale et l'union économique de l'Afrique de l'Ouest, l'action de la CEDEAO portera entre autres sur la création d'un marché commun, à travers :

- (i) la libéralisation des échanges par l'élimination entre les États Membres, des droits de douane à l'importation et l'exportation des marchandises et l'abolition entre les États Membres des barrières non tarifaires en vue de la création d'une zone de libre échange au niveau de la Communauté ;
- (ii) l'établissement d'un tarif extérieur commun

et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;

- (iii) la suppression entre les États Membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement.

En effet, il n'est pas possible d'espérer atteindre l'objectif d'une union économique, d'un espace de libre échange sans suppression de tous les obstacles empêchant les ressortissants des pays de la Communauté de se sentir partout chez eux à l'intérieur de cet espace supranational.

De même, les biens doivent pouvoir circuler librement dans cet espace qui doit se superposer aux frontières nationales en les faisant disparaître du moins en ce qui concerne les échanges économiques. C'est en libéralisant ces échanges au sein de la Communauté, que les entreprises des États membres pourront s'affranchir de l'étroitesse des marchés nationaux, développer leur compétitivité puisqu'elles auront à faire face aux produits des autres États et se spécialiser dans les productions où elles sont les plus compétitives, ce qui renforcerait globalement le secteur privé.

2.1.2. Les protocoles relatifs à la libre circulation

2.1.2.1. Libre circulation des personnes

La CEDEAO a élaboré différents instruments juridiques relatifs aux migrations intracommunautaires, instruments qui, selon les termes du traité, devraient à l'heure actuelle, être incorporés à la législation nationale de tous les États membres et constituer de ce fait le seul cadre réglementant les migrations internationales au sein de ces pays.

Le premier traité de 1975 incluait déjà dans son article 2 l'objectif de supprimer les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux entre les États membres et précisait, dans son article 27, que les États membres s'engageront à lever les obstacles s'opposant à la "liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur de la communauté" en plus de dispenser "les citoyens de la

communauté du port de visas touristiques et de permis de résidence et leur permettront de travailler et d'exercer des activités commerciales et industrielles sur leurs territoire”.

Pour assurer la mise en application des dispositions dudit traité, de nombreux protocoles ont été adoptés. Il s'agit d'abord du protocole A/PI/5/79 relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé le 29 mai 1979 à Dakar et entré en vigueur le 8 avril 1980.

Ce Protocole définit les principes généraux d'un espace ouest-africain assurant la liberté de circulation de ses ressortissants, leur droit de résidence et d'établissement. Un délai de quinze ans est fixé pour mettre progressivement en pratique au niveau des États membres les étapes devant y aboutir, soit d'abord le droit d'entrée et l'abolition du visa d'entrée, ensuite le droit de résidence et finalement le droit d'établissement (article 2). La première étape devait prendre effet le 4 juin 1985, la seconde le 4 juin 1990 et la dernière le 4 juin 1995.

Pour compléter ce protocole d'autres instruments juridiques ont été mis en place, notamment, le protocole A/P5/82 du 29 mai 1982 portant code de conduite de la citoyenneté de la communauté, entré en vigueur le 10 juillet 1984 et définissant les critères d'acquisition de cette citoyenneté. Sera considéré citoyen de la Communauté “toute personne qui, par la descendance, a la nationalité d'un État membre et qui ne jouit pas de la nationalité d'un État non membre de la Communauté” (article 1, paragraphe 1). Se trouvent donc exclus d'office tous les binationaux.

En 1985, les États membres sanctionnent la nécessité d'adopter un document harmonisé de voyage au sein de la CEDEAO par la Décision A/DEC.2/7/85 portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO. Le but en est de “simplifier les formalités de mouvement des personnes au passage des frontières des États membres” (préambule de la Décision A/DEC.2/7/85). Les critères d'obtention du dit document y sont définis, en précisant des restrictions relatives à l'âge (15 au moins), à l'endroit où la demande doit être effectuée (auprès de l'autorité qualifiée du pays d'origine) et la durée de validité du dit document (deux ans, articles 3

et 6).

En outre, par la Décision C/DEC.3/12/92 est institué un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration des états membres de la CEDEAO en vue de faciliter et simplifier le passage des personnes aux frontières des pays de la Communauté.

Pour assurer l'application du Protocole de 1979 ainsi que la mise en œuvre dans les délais des différentes étapes prévues, le Protocole additionnel A/SP1/85 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement est signé le 6 juillet 1985 et entre en vigueur le 28 juin 1989. Ce protocole rappelle la responsabilité qu'ont les gouvernements de vérifier que leurs ressortissants au sein des pays membres détiennent des documents de voyage en cours de validité et doivent également assurer les services adéquats pour “fournir aux migrants toutes les informations nécessaires et de nature à leur permettre d'entrer régulièrement sur le territoire de ces États” (article 2). Il y est spécifié des dispositions particulières relatives aux migrants irréguliers, les droits dont ils peuvent se prévaloir et les conditions à respecter par l'État qui décide d'expulser les ressortissants “clandestins ou irréguliers” (article 3). Il est précisé dans l'article 4 que tout migrant, pour se rendre dans un État membre, se doit de “remplir les conditions prescrites par les dispositions des différents protocoles sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et relatives à son entrée, à sa résidence ou à son établissement.”. Cela présuppose que tous les migrants aient accès à cette information et connaissent le contenu de ces différentes législations.

La régularisation de la situation des migrants irréguliers fait l'objet de l'article 5, à condition que la population nationale en soit informée et qu'une majorité donne son accord. De plus, le titre V précise que les États devront coopérer pour “éviter ou réduire l'afflux des migrants clandestins ou irréguliers”.

2.1.2.2. Droit de résidence

Les dispositions relatives au droit de résidence des ressortissants de pays membres de la CEDEAO sont incluses dans le Protocole additionnel A/SPI/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole de 1979, et qui entre en

vigueur le 12 mai 1989.

Le droit de résidence sur le territoire d'un État membre de la CEDEAO est reconnu aux citoyens de la Communauté désirant accéder à une activité salariée et à l'exercer (article 2), à part les emplois de l'administration publique à moins d'une réglementation nationale contraire (article 4). Ce droit comporte celui "de répondre à des emplois effectivement offerts, de se déplacer à cet effet librement sur le territoire des États membres, de séjourner et de résider dans un des États membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant des travailleurs nationaux, de demeurer, dans les conditions définies par les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États Membres d'accueil, sur le territoire d'un Etat membre après y avoir occupé un emploi" (article 3).

Ainsi, ce protocole réserve le droit de résidence aux travailleurs migrants, à savoir "tout citoyen, ressortissant d'un État membre, qui s'est déplacé de son pays d'origine pour se rendre sur le territoire d'un autre État membre dont il n'est pas originaire et qui cherche à occuper un emploi". (préambule). De plus, sont exclues de l'expression "travailleur migrant", "les personnes dont les relations de travail avec un employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil" (préambule). Ce point concerne la majorité des ressortissants migrants des pays membres de la CEDEAO puisque, dans les faits, seulement une infime minorité d'entre eux travaille dans le secteur structuré, la majorité se retrouvant dans le secteur informel.

Les ressortissants de la CEDEAO se doivent aussi, pour résider sur le territoire d'un État membre, d'acquiescer une carte ou un permis de résident (article 5), qu'ils peuvent obtenir après en avoir fait la demande auprès de la Direction des services chargée de l'immigration et de l'émigration de l'état d'accueil. Toutefois, l'Etat d'accueil pourra décider d'expulser des travailleurs migrants et membres de leurs familles en situation régulière, entre autres, pour des raisons "de sécurité nationale, d'ordre public et de bonnes mœurs" (article 14), les charges relatives à l'expulsion devant être défrayées par l'état d'accueil.

L'article 17 finalement précise que l'Etat membre

devra, mais toujours selon les modalités fixées par sa législation, permettre aux travailleurs migrants de transférer leurs gains et économies. Un volet important est rajouté au dit protocole et traite de la responsabilité des États membres de collaborer ensemble pour, à long terme, harmoniser leurs politiques d'emploi et de main-d'œuvre. L'article 20 recommande la mise en place d'organismes publics visant à traiter les problèmes relatifs aux migrations des travailleurs et de leur famille (formuler des politiques, disséminer les informations, recommander des mesures nécessaires pour l'application du présent protocole). L'article 22 rappelle la nécessité de prévenir et éliminer "le mouvement et l'emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière", par le biais notamment de sanctions à l'encontre des employeurs responsables. Finalement, le droit des travailleurs migrants en situation régulière d'être traités à la même enseigne que les nationaux est reconnu dans l'article 23, relativement, entre autres, à "l'exercice de leur emploi ou de leur profession"

Selon la Décision A/DEC.2/5/90 portant institution d'une Carte de résident des Etats Membres, celle-ci sera valable pour une durée de trois ans. Dans l'article 18 de la dite Décision, il est précisé que les ressortissants de la CEDEAO auront les mêmes droit et libertés que les nationaux de l'État membre d'accueil, exception faite des droits politiques. Cette Décision renforce le "droit souverain de chacun des États membres" d'expulser tout ressortissant d'un autre État membre qui se trouve en situation irrégulière (article 19).

Le Protocole additionnel A/SPI/6/8914 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement venait pallier à l'absence d'un Tribunal de la Communauté tel qu'il était prévu dans l'article 7 du Protocole de 1979. Pour ce faire, ce protocole entérine les recours dont dispose un État membre de la Communauté pour dénoncer des manquements systématiques d'un autre État membre aux dispositions du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de 1979. En cas de non résolution du conflit à l'amiable, une commission d'enquête sera mise sur pied pour instruire la plainte.

2.1.2.3. Droit d'établissement

Le droit d'établissement, c'est-à-dire "le droit reconnu à un citoyen, ressortissant d'un Etat membre, de s'installer ou de s'établir dans un Etat Membre autre que son Etat d'origine, d'accéder à des activités économiques, de les exercer ainsi que de constituer et de gérer des entreprises notamment des sociétés dans les conditions définies par la législation de l'état membre d'accueil pour ses propres ressortissants" (article 1) fait l'objet du Protocole additionnel A/SP2/5/9016 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Y sont énoncées les principales dispositions devant être prises pour favoriser les investissements des ressortissants de la CEDEAO.

2.1.3. Bilan de l'application des protocoles

S'il ne s'agit pas de nier que des résultats ont été enregistrés, les investisseurs privés, eux, ne peuvent que constater à quel point la libre circulation des personnes et des biens reste malaisée, en raison de l'existence de barrières non tarifaires, en raison aussi de l'inefficacité ou de la corruption des administrations concernées, sans parler du maintien de zones de conflits. Il existe en outre des obstacles persistants à la création d'entreprises par des non-nationaux, y compris originaires du même espace régional. L'on doit par ailleurs déplorer la lenteur des progrès et le manque de pragmatisme dont sont responsables en grande partie les Etats.

Il est vrai que depuis les années 90, le dossier relatif aux migrations n'a plus beaucoup évolué, la CEDEAO s'étant plutôt investie ces dernières années dans la gestion des conflits en Afrique de l'Ouest. À ce jour, sur le plan de la liberté de circulation, les visas d'entrée pour les ressortissants des pays de la CEDEAO désirant séjourner durant moins de 90 jours ont été abolis dans tous les États (CEDEAO, 2002). Par contre, et d'après le rapport 2002 du secrétaire exécutif de la CEDEAO, le carnet de voyage n'a été mis en circulation que dans quelques États, soit le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Niger, le Nigeria et la Sierra Léone. De plus, d'après un responsable de la CEDEAO, certains pays ne reconnaissent pas encore la validité de ce carnet de voyage et exigent plutôt le passeport national.

Ce carnet de voyage devait aussi, à terme, être remplacé par un passeport CEDEAO, dont le modèle uniforme a été adopté lors de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'année 2000. Cependant, seuls le Bénin et le Sénégal ont mis en circulation ce passeport.

En ce qui concerne l'institution du formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration, aucun des pays membres ne l'avait mis en place selon le rapport du secrétaire exécutif de 2002. Les tracasseries demeurent nombreuses lors du passage aux différents postes de contrôle existant entre les États, du fait du racket exercé par certains fonctionnaires. C'est l'une des raisons qui a décidé la CEDEAO à réduire le nombre de postes frontalières, les États se devant de démanteler tous les postes non prévus par les textes.

Au niveau du droit de résidence et d'établissement, et pour en bénéficier, l'immigrant doit avoir en sa possession sa carte de résident. Cependant, différents problèmes se posent pour l'application du dit droit. Tout d'abord, cette carte n'a pas été mise en circulation par tous les États, et lorsqu'elle a été instaurée, la majorité des migrants demeurent totalement ignorants de son existence ou n'ont même pas en leur possession les papiers nécessaires pour l'obtenir. Ce droit de résidence demeure plutôt actuellement fictif. Ensuite, bien qu'il soit spécifié dans le cadre des dispositions relatives au droit de résidence la possibilité pour les ressortissants des pays membres d'accéder à un emploi ou à une activité rémunératrice sur le territoire d'un Etat membre, exception faite de la fonction publique, l'accès à plusieurs professions leur demeure interdit (médecin, pharmacien, avocat, notable, huissier...).

En outre, comme ce droit ne concerne que "les personnes dont les relations de travail avec un employeur ont été établies dans l'État membre d'accueil" (préambule), toutes les personnes employées dans le secteur informel, et qui constituent la majorité des migrants, ne sont pas concernés par ce droit de résidence. Finalement, et c'est là le principal enjeu, la majorité des ressortissants de la sous région résidant dans les pays de la CEDEAO, s'y sont installés bien avant l'entrée en vigueur de ces protocoles et ont donc été versés dans l'illégalité depuis l'adoption de ces textes.

Cela n'empêche pas toutefois de voir se multiplier les

initiatives privées : on peut citer, dans un secteur comme le tourisme, la réussite du groupe hôtelier Azalaï, qui à partir du Mali a commencé à essaimer à l'extérieur en investissant au Burkina (hôtel Indépendance de Ougadaougou), ou en Guinée-Bissau. Une banque commerciale comme l'Ecobank, dont le siège est à Lomé, montre un dynamisme comparable dans le secteur financier au niveau de l'ensemble de la CEDEAO, où se confrontent de manière très stimulante, comme l'indique le directeur général d'Ecobank Mali, Yves Coffi Quan-Dessou, les approches francophone et anglophone des affaires. En matière de téléphonie, la société Telcel a effectué un développement remarqué dans plusieurs pays ouest-africains.

2.2. LIBRE CIRCULATION DES BIENS

La question de la libre circulation des biens ramène à la question de la libéralisation des échanges à l'intérieur de la communauté avec tout ce que cela implique au niveau de la suppression des barrières tarifaires et non tarifaires ainsi que du Taux Extérieur Commun. C'est un vaste sujet qui demanderait à lui seul une table ronde . Nous nous contenterons de relever un certain nombre de points :

Pour les responsables du secrétariat exécutif de la Cedeao, l'instrument conçu pour assurer la libre circulation des biens est le schéma de la libéralisation des échanges qui poursuit les principaux objectifs dont la libéralisation du commerce intra-communautaire par l'élimination totale des barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges des produits originaires des Etats membres, la promotion des échanges commerciaux entre ces Etats et l'amélioration de l'environnement économiques des affaires. Le schéma de libéralisation repose sur les règles d'origine, l'agrément des produits originaires au bénéfice du schéma, la preuve de l'origine communautaire, la compensation des pertes de recettes et le régime douanier applicable aux produits originaires.

Le schéma de libéralisation des échanges a fait l'objet de nombreux textes réglementaires se rapportant à l'instauration d'une part d'un régime préférentiel entre les Etats membres signataires et d'autre part d'un régime unique portant sur les échanges de ces Etats avec les pays tiers. Il importe de souligner que ces avancées sont le fruit de négociations difficiles au cours desquelles, les Etats acceptent de fournir l'effort

nécessaire pour la mise en œuvre dudit schéma. En effet, le désarmement tarifaire résultant de la mise en place du régime de préférences tarifaires et du tarif extérieur commun, rend indispensable à court et à moyen termes, l'application de réformes quelquefois difficiles, voire impopulaires. C'est la raison pour laquelle, le besoin en soutiens externes pour faire face aux coûts de ces réformes est crucial pour les économies des pays de la région qui sont en majorité des PMA.

Dans sa présentation de l'étude sur la mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges, M. Mor Talla Kane, Secrétaire Exécutif du patronat sénégalais a mis l'accent sur les obstacles à l'application effective dudit schéma au niveau national et sous-régional. Au plan national, souligne-t-il, aucune directive n'a été donnée dans certains pays pour appliquer ce schéma. Il estime que les opérateurs économiques sont le plus souvent confrontés aux obstacles administratifs et aux normes tarifaires et non tarifaires. "Il n'y a pas beaucoup d'informations sur le schéma", déclare-t-il. Il estime que, sur le terrain, les entrepreneurs sont confrontés à des blocages liés surtout au problème de coordination entre les structures au niveau national pour la mise en œuvre du schéma. Ces blocage, précise-t-il, sont liés aux barrières linguistiques, la persistance de la question monétaire, le problème des transferts, la défaillance des infrastructures physiques, l'absence de fluidité dans les trafics routiers inter-États et la persistance de zones d'insécurité. À cela s'ajoutent l'insuffisance des informations commerciales et techniques sur le marché, la lourdeur des opérations de transit et de formalités douanières, l'insuffisance de concertation entre les acteurs publics et privés, l'inexistence d'instruments efficaces pour assurer le crédit à l'exportation et la lourdeur et la non sécurisation des procédures d'agrément, entre autres.

Comme solutions, il propose de mettre à jour et à disposition la liste des produits, d'améliorer les procédures d'agrément du schéma et d'augmenter le nombre de sessions annuelles d'agrément du schéma, de veiller à son application correcte par les États membres et accentuer les actions d'informations et de sensibilisation des opérateurs économiques et mieux vulgariser le schéma en utilisant les Ntic.

Un mécanisme de compensation temporaire des

perles consécutives à l'union douanière a été mis en place aussi bien par l'UEMOA que par la CEDEAO, au profit de leurs Etats membres. Celui de l'UEMOA a pris fin en décembre 2005 tandis que le second sera arrêté en fin 2007. La mise en oeuvre des mesures de libéralisation pourrait être compromise si certains Etats de la région ne parvenaient pas à combler les pertes consécutives au désarmement tarifaire.

La zone UEMOA a réalisé des avancées susceptibles de profiter au processus de libéralisation de l'ensemble de la région, suivant une approche de convergence. Un régime de préférence tarifaire a été mis en place et bénéficie aux produits originaires répondant aux critères en matière de règles d'origine.

L'adoption du Tarif extérieur commun (TEC) a constitué une avancée importante dans le renforcement de l'intégration économique, dans la mesure où elle a conduit à l'unification du régime tarifaire appliqué aux marchandises importées de pays tiers à la zone UEMOA.

Cet instrument est en voie d'être étendu à l'ensemble des pays membres de la CEDEAO, dans la perspective des Accords de Partenariat Economiques.

Plusieurs autres mesures ont été prises, notamment dans les domaines du commerce, de la fiscalité, de l'environnement juridique des affaires, de la libre

circulation des personnes pour compléter et renforcer l'effet positif attendu du TEC et de l'intégration économique régionale. Il s'agit notamment du régime de compensation temporaire des pertes résultant de l'union douanière, harmonisation de la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la taxe conjoncturelle à l'importation, la taxe dégressive de protection, le code communautaire des douanes, l'instauration d'une valeur de référence, la mise en place d'un droit communautaire de la concurrence, d'un code anti-dumping etc.

Les textes relatifs à ces réformes ont été pris mais leur application n'est pas toujours aisée. Les Etats éprouvent quelquefois des difficultés de divers ordres à mettre en oeuvre des réformes qu'ils ont approuvées. Des entraves non tarifaires à la circulation des marchandises sont préjudiciables à la fluidification des échanges intra-régionaux. L'information et la sensibilisation sur ces réformes ne sont pas toujours suffisantes, ce qui peut entraîner des réactions négatives de certains acteurs.

L'option faite par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en faveur de l'instauration d'une union douanière au plus tard en décembre 2007, avec la création d'un TEC CEDEAO et la création d'un Comité conjoint de gestion du TEC CEDEAO, a instauré de fait un processus irréversible de

La Consolidation De La Comptabilite Des Finances Publiques Envue De L'integration Regionale

ALHAJI IBRAHIM HASSAN DANKWAMBO, MSC, FCA, FCIB
Expert-comptable, member de l'Institut des Experts Comptables du Nigéria (ICAN) Accountant – General's du Nigéria

convergence des schémas de libéralisation et de consolidation de l'intégration économique dans les deux espaces qui, il faut le souligner, sont d'ailleurs concentriques : l'espace UEMOA est inclus dans l'espace CEDEAO.

Dans la pratique, il a été créé un Secrétariat Technique Conjoint réunissant les deux organisations régionales d'intégration. Il se réunit périodiquement pour évaluer l'avancée des processus de coordination, d'harmonisation et même de gestion commune de certains programmes et faire des recommandations pour une synergie encore plus forte des activités menées par la Commission UEMOA et le Secrétariat exécutif de la CEDEAO.

CONCLUSION

Le processus d'intégration de l'Afrique se heurte à des problèmes dont certains peuvent être imputés aux objectifs trop ambitieux par rapport aux besoins en ressources et en capacités. Mais lorsqu'on considère les multiples défis que l'Afrique doit surmonter pour maintenir un taux de croissance respectable, le manque de réalisations substantielles à ce jour n'est pas surprenant. Les mêmes problèmes qui entravent le développement des économies nationales du continent, bloquent aussi les progrès rapides vers son intégration.

Mais, avec beaucoup d'énergie et de bonne volonté et avec les efforts récemment déployés pour obtenir des résultats, l'intégration suit généralement son cours. Un plus grand engagement politique et davantage de ressources sont néanmoins indispensables pour

avoir de meilleurs résultats.

Il faudra aussi mener à bien les programmes concernant les principaux secteurs d'accélération de la croissance que sont l'énergie et le transport au sein de la CEDEAO tout en faisant appel au secteur privé, qui jusque là avait été relégué au second plan.

Introduction

JE considère ceci comme un privilège rare qui m'est donné d'entretenir cette auguste assemblée sur le sujet: « La consolidation de la comptabilité des finances publiques en vue de l'intégration régionale »

La responsabilité dans le secteur public implique la gestion collective d'une nation basée sur des lois et des règlements à travers lesquels les dirigeants tirent leur pouvoir. C'est le système qui contrôle, réglemente et coordonne le développement économique d'une nation, assure la sécurité des personnes et des biens, crée une atmosphère favorable à la prospérité des activités économiques et sert de surveillant général pour tous les secteurs de l'économie pour réaliser une croissance durable, la stabilité et l'ordre social.

Dans la sous région ouest africaine, les systèmes de gouvernements sont généralement semblables. Cependant les structures de responsabilité financière varient particulièrement entre les pays francophones et anglophones.

La comptabilité financière

Dans tout système de gouvernement, les recettes augmentent pour le bien commun des citoyens. Le

défi par conséquent est de rendre compte au peuple qui a donné mandat et de qui provient le pouvoir de gouverner, de percevoir des recettes et d'effectuer des dépenses.

Dans le monde entier les dirigeants du secteur public travaillent aujourd'hui à étendre les frontières de la responsabilité du secteur public. L'objectif est de rendre les organisations gouvernementales responsables des résultats qu'ils réalisent avec l'argent des contribuables.

Les principes sur lesquelles se basent ces réformes sont simples, à savoir que les gouvernements existent pour fournir des services au public et non simplement pour collecter des impôts et employer les autorités. Les organisations du secteur public peuvent et devraient démontrer qu'elles fournissent des services qui répondent aux besoins sociaux et qu'elles le font efficacement.

Essentiellement le principe fondamental qui guide la responsabilité est la bonne gouvernance. Il est crucial pour le progrès social. Il y a bien sûr plusieurs aspects de la bonne gouvernance, y compris la promotion des principes de la règle de droit et les processus de gouvernement démocratique et participatif.

Le rôle du Ministère des finances dans le secteur public

Le ministère des finances dans le secteur public est directement responsable du contrôle général, des recettes et des paiements du gouvernement. A cet effet, il supervise le recouvrement des recettes et des dépenses à travers l'inspection et l'audit interne des ministères, des départements et des organes chargés de recouvrer et de rendre compte des recettes au gouvernement autant que ceux qui sont chargés d'effectuer les dépenses publiques du gouvernement. Ceci a pour but de s'assurer que le contrôle interne, des règles suffisantes et des règlements sont mis en place pour sauvegarder les fonds gouvernementaux des emplois abusifs et des détournements.

Le Ministère des finances est responsable du recouvrement de tous les rapports financiers provenant des départements et des organes ministériels et de les consolider comme des relevés financiers à présenter au Contrôleur général pour

vérification.

Renforcement des institutions des institutions clés de la responsabilité financière

Afin de réaliser l'intégration par rapport à la responsabilité financière, il est nécessaire de renforcer les institutions clés qui font la promotion de la responsabilité financière dans les pays membres de la sous région de la CEDEAO. Ceci en vue d'apporter dans les structures de consolidation qui profiteront mutuellement à la région.

L'institution de la Direction Générale de l'Audit Suprême

Cette Direction dans la plupart des systèmes de gouvernements est prévue par les lois et règlements. Il en est ainsi parce que le rôle qu'il joue demande un certain niveau d'indépendance pour servir de chien de garde pour ceux qui ont la charge de gérer les fonds publics.

La fonction du titulaire de cette Direction est garantie par les lois et règlements de telle sorte qu'il ait la liberté d'exécuter ses fonctions sans crainte d'être démis par l'organe exécutif du gouvernement. Dans certains pays, le processus de nomination et de révocation du Contrôleur général requiert l'approbation du parlement avant que la nomination ou la révocation soit valable.

Dans certains cas et particulièrement dans les pays francophones, il y a d'autres couches d'institutions de vérification des comptes tel qu'il est devenu difficile d'identifier l'institution suprême en matière de vérification des comptes qui est responsable de la vérification du rapport financier du gouvernement et de ses organes.

Le Parlement

Le rôle du Parlement dans le renforcement de la responsabilité financière est faite au travers de dispositions budgétaires. Le Parlement en tant qu'organe du gouvernement l'assure en soumettant les dépenses de gouvernement à des allocations budgétaires qui sont voté sous forme de lois.

Les peines pour les dépenses hors budget de chaque ministère, département et organe sont prescrites et les fautifs sanctionnés. L'institution suprême de vérification soumet aussi son rapport au parlement qui a le devoir d'interpeller toute autorité pour répondre de tout crime financier et de le sanctionner en conséquence. De plus, dans certaines démocraties de l'Afrique de l'ouest, cet organe du gouvernement est relativement nouveau parce que la plupart des pays africains ont pendant longtemps été dirigés par des militaires. Il est donc nécessaire pour les pays membres de renforcer cet organe du gouvernement en adhérant strictement à la règle de droit et en s'assurant que les budgets votés par le Parlement soient mis en œuvre conformément à la loi.

Le Judiciaire

Le judiciaire est le troisième organe du gouvernement qui devrait être autorisé à administrer la justice par rapport aux crimes financiers et de leur jugement doit être mis en œuvre pour exercer un effet de dissuasion pour d'autres autorités gouvernementales. Dans les économies en développement comme celle de la sous-région, les tribunaux sont souvent abusés par les jugements des tribunaux auxquels on n'obéit pas. Cette position mine le principe de la responsabilité. La seule manière d'avoir des sociétés décentes et un développement durable est de faire prospérer la règle de droit.

La normalisation et l'harmonisation des rapports financiers

La sous-région de la CEDEAO a fait des progrès significatifs dans le domaine de l'intégration, particulièrement avec la destruction des restrictions de voyage et la libéralisation du commerce dans la sous-région qui en elle-même encouragerait le commerce transfrontalier. La comparabilité des transactions financières constitue, par conséquent, un défi pour nous. L'un des objectifs du forum des comptables généraux et des contrôleurs généraux en Afrique de l'Ouest est de s'assurer que les systèmes financiers sont normalisés et harmonisés pour une intégration efficace. Il est par conséquent nécessaire pour les pays membres de coopérer l'un avec l'autre avec comme objectif la compréhension de nos différents systèmes financiers comptables pour nous

permettre d'arriver à un système qui harmonisera et touchera tous les systèmes, rendant ainsi la comparabilité de l'information financière facile tout en accélérant le processus d'intégration.

La plupart des économies développées du monde se sont développées dans cet espace des blocs régionaux. Ceci les a rendus encore plus fort. Nous, dans la sous-région, avons plus que jamais besoin de cette intégration. Les bénéfices à tirer sont énormes.

- (a) Ceci créerait des marchés pour les biens et les services pour les pays membres. Les pays qui ont un avantage comparatif dans la production de biens et de services particuliers peuvent parfaire leur spécialisation dans ce domaine et vendre à d'autres pays membres et vice versa. Ceci promouvra l'économie à grande échelle.
- (b) La région s'exprimera d'une seule voix quand arrivera le moment de négocier avec d'autres blocs régionaux.
- (c) L'uniformisation des tarifs servirait comme un instrument de négociation avec le reste du monde.
- (d) Les pays membres bénéficieraient des expériences des uns et des autres.
- (e) Les services financiers, juridiques et autres peuvent être librement importés ou exportés dans les pays membres en vue de construire plus de capacités
- (f) Il augmentera la négociation des accords de libre échanges avec les principaux blocs commerciaux.
- (g) La promotion de la paix et de la sécurité régionale.
- (h) Accroître le commerce régional, les programmes de coopération sectoriels et de développement commun des ressources et infrastructures régionales

Les Problèmes Associés à l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest

- (i) Il y a le problème du développement de différents niveaux et de tailles des pays membres de la CEDEAO.
- (ii) La barrière linguistique: La division de la région en pays anglophones et francophones constitue un grand défi pour l'accélération de l'intégration régionale.
- (iii) La différence culturelle: Ceci est étroitement lié à la colonisation de la région par différents maîtres coloniaux ; ce qui a amené à porter les différences de cultures. Ainsi, ceci a empêché la facile compréhension mutuelle. Ce qui a engendré la méfiance entre les pays membres.
- (iv) Les plus petites économies se sentent menacées parce qu'à leur yeux

l'intégration bénéficiera plus aux grandes économies.

Possibles Voies de Sorties

Afin de d'éliminer ou minimiser de manière significatives les facteurs inhibants ci-dessus cités et de promouvoir le développement rapide dans la sous-région, je suggère que nous devrions considérer les options suivantes comme un moyen de les résoudre.

- (i) La sous-région devrait s'éloigner de l'intégration fonctionnelle et embrasser le programme d'intégration qui est approprié dans une région dans laquelle il y a des pays avec des économies de différentes tailles et de niveau de développement.
- (ii) Des mesures doivent être mises en place pour donner aux membres moins développés une plus grande préférence

La Creation De Richesse Et Le Developpement Des Marches Financiers Dans L'integration Regionale

M. NDUNG'U GATHINJI, FCA, FCPAK, LLB (HONS)
*du KENYA, Member du Conseil d'Administration de l'IFAC,
Secrétaire Exécutif de l'ECSAFA*

- continue, l'accès aux marchés régionaux, des facilités et une plus longue période pour réduire leurs tarifs à travers un accord commercial asymétrique.
- (iii) Des coordinations des politiques macros à une étape relativement précoce en liaison avec des incitations à l'investissement.
 - (iv) Le français et l'anglais doivent devenir des matières obligatoires dans les établissements primaires et secondaires des pays membres
 - (v) Le respect mutuel pour la culture et les procédures administratives des uns et des autres devrait être encouragé.

Conclusion

Réaliser l'intégration en ce qui concerne la responsabilité financière dépend sans doute de l'intégration réussie des autres aspects des objectifs de la CEDEAO. Lorsque nous allons commencer à coopérer à travers les organismes régionaux tels que l'ABWA et la FAAGWA, alors nous apprécierons la diversité de nos systèmes. Ceci va accélérer le modèle et la mise en œuvre des systèmes qui vont toucher la sous-région.

Les rencontres régulières et les interactions, les barrières ci-dessus mentionnées commenceraient à disparaître à travers le temps, il y aura une circulation facile de l'information entre les pays membres. Permettez moi d'ajouter que nous devons concernant nos pays respectifs encourager la réforme des institutions qui sont responsables du

respect de la responsabilité, qui font la promotion de la responsabilité financière dans les pays membres de la sous-région de la CEDEAO. Ceci en vue d'amener à la consolidation de tous ce qui pourrait mutuellement profiter à la région.

Introduction

C'EST par un de ces caprices du destin dont nous faisons parfois l'objet que je me suis retrouvé un jour dans une activité liée aux marchés des capitaux. Jumnah Mbaru, un baron dans ce domaine, était à l'époque Président de la Bourse de Nairobi et s'efforçait de mettre en place ce qui est devenu par la suite l'Association des Bourses Africaines (ASEA), et moi j'étais le Président d'Ernst & Young en Afrique de l'Est. M. Mbaru m'a forcé à accepter d'organiser un dîner pour certains visiteurs qu'il avait invités pour discuter de cette idée et c'est ainsi que je me suis retrouvé au poste de Secrétaire d'honneur de l'organisation naissante.

Je suis resté à ce poste pendant 11 ans avant de me retirer par la force des choses, vu qu'on m'avait propulsé au poste de Président de l'ASEA en 2005. Une année à la tête de l'organisation a suffi pour moi puisque mon objectif était de relancer l'Association qui avait souffert quelque peu de l'irrégularité de nos réunions. J'ai rapidement trouvé des sites d'accueil pour les trois réunions suivantes, puis je suis retourné à vie de routine dans les normes de comptabilité et d'audit.

Je dois dire qu'au début, je n'avais pas perçu le lien entre l'expertise comptable et les marchés de capitaux, mais avec le nouvel engouement pour les

normes IFRS pour les sociétés cotées en bourses, ce lien est maintenant évident.

Je suis ravi d'être avec vous à cet excellent congrès, et de pouvoir partager des expériences et des réflexions utiles je l'espère sur le rôle important qu'une structure comme l'ABWA peut jouer dans la création de richesse et le développement de marchés de capitaux dans la dynamique de l'intégration régionale et du développement économique.

Je dois cependant dire d'entrée de jeu que j'ai placé ce thème sous le signe de l'espérance, plutôt que ce qui saute aux yeux lorsqu'on regarde notre continent. Comme je l'ai dit à une réunion à Nairobi voici quelques années, l'Afrique représente le continent auquel aucune autre partie du monde ne veut ressembler. Ainsi, les autres pays du monde inventent toutes sortes de raisons pour nous maintenir loin de leurs côtes. Quant à nous, nous réagissons en construisant des portes encore plus grandes, ouvertes en permanence pour permettre aux visiteurs des autres continents d'entrer à leur guise. Mais il y a une porte que nous gardons bien fermée, et c'est par cette porte-là que nous invitons nos frères africains à entrer s'ils osent.

Cette année, paraît-il, marque le bicentenaire de l'abolition de la traite négrière transatlantique. Pendant plus de 300 ans, l'Africain a été traîné à coups de pieds, de cris et de larmes vers les terres qui, aujourd'hui, ne veulent plus de lui. Aujourd'hui, l'Africain risque tout pour essayer d'atteindre ces mêmes terres et jouir de la promesse d'une vie meilleure, une vie qu'il a contribué à créer mais à laquelle il n'a pas été intégré. Cette ironie nous laisse froids car nous ne faisons pratiquement rien pour bannir la pauvreté. Nous n'arriverons certainement pas à bannir la pauvreté en frustrant toute tentative de riches Nigériens ou Ghanéens d'investir au Kenya par exemple, tout en allant à la recherche de "vrais investisseurs" d'Europe et d'Asie. Nous n'arriverons certainement pas à bannir la pauvreté en délivrant à tout va des permis de travail à tout le monde à l'exception de nos frères africains. Quoi qu'il en soit, nous pouvons laisser les pauvres et les opprimés où ils sont, mais à l'entrepreneur africain instruit et mobile nous ne devrions avoir qu'une chose à dire: "Montre-moi ton portefeuille et sois le bienvenu".

L'intégration régionale n'offre pas d'opportunités de

création de richesse. Notre défi devrait être d'assurer que ces richesses soient créées par des Africains pour l'Afrique. Si ce n'est pas le cas, alors je doute de la nécessité de consacrer autant de temps, d'énergie et de ressources à construire des institutions qui ne seront rien d'autre que des monuments pour de futures intentions. Je ne sais pas comment Louverture a réussi à amener les esclaves d'Haïti à s'unir et se rebeller contre l'opresseur, mais depuis lors, tout le monde semble effrayé par cette expérience. Des institutions comme l'ABWA ou l'ECSAFA ne peuvent pas continuer de bien fonctionner tant que d'autres secteurs ne s'engagent pas aussi dans la lutte pour l'intégration régionale.

Même si la une des journaux parle rarement de la naissance d'un Ordre des professionnels de la comptabilité et du regroupement régional de plusieurs Ordres, la communauté comptable internationale reconnaît l'importance capitale de ces Ordres pour assurer plus efficacement le développement économique.

Toutefois, de nombreux Africains restent sceptiques quant aux avantages d'un rapprochement avec leurs frères et soeurs, préférant s'identifier à d'autres personnes. Le bonhomme ignorant de New York qui me demande de dire bonjour à son ami à Johannesburg quand je rentrerai en Afrique a probablement raison de penser que toute l'Afrique est un seul pays. Si seulement il savait à quel point nous sommes de l'avis contraire ! Les organisations régionales d'experts-comptables peuvent améliorer beaucoup de choses, notamment:-

- Présenter une opinion uniforme des questions de comptabilité et du statut de la profession aux acteurs et à la société en général. Nous savons tous que, avec la passion qui nous anime dès qu'il s'agit de notre profession, les gens ont différents points de vue sur les priorités et les projets. Les organisations régionales peuvent aider à dégager et promouvoir un point de vue cohérent.
- Apporter du poids au débat. En créant une perception cohérente des questions internationales, les organisations régionales peuvent être des interlocutrices de taille pour ceux qui fixent les normes et

les organismes qui tentent de mettre en place une bonne pratique à l'échelle mondiale. Cela ajoute à l'intégrité et à la valeur de l'opinion des membres et renforce leur impact et leur crédibilité.

- Développer la profession, surtout dans les pays où la profession n'est pas représentée par un Ordre officiel. Les organisations régionales peuvent aider à introduire et diffuser les bonnes pratiques dans les structures en place dans des pays ayant les mêmes perspectives économiques.
- Etablir un lien entre le niveau mondial et le niveau local. Les organisations régionales ont plus de chances d'obtenir des sièges dans les comités internationaux et mondiaux qui débattent de questions capitales pour notre profession. Il revient à nos représentants dans ces comités de défendre au mieux les intérêts des régions au nom desquelles ils interviennent.
- Obtenir des financements et de l'aide pour promouvoir les objectifs des regroupements régionaux. Je reviendrai sur ce point dans le cadre du suivi des audits.
- Aider à gérer et influencer les acteurs à tous les niveaux. Les organisations régionales parlent avec le poids de tous les Ordres qui en sont membres. Elles apportent un point de vue indépendant et s'engagent à refléter ce qui convient à la profession dans un large contexte.

LES DEFIS

Cela ne veut pas dire que les Ordres nationaux n'ont aucun rôle à jouer. Nous ne devons jamais oublier que la profession est constituée de comptables individuels. L'un des principaux avantages que ceux-ci tirent de l'existence d'un Ordre, c'est la garantie d'un niveau élevé de formation, d'intégrité et de conduite professionnelle. Tout ce qu'un Ordre entreprend doit étayer et promouvoir cette réputation car c'est cela qui ajoute de la valeur aux comptables dans leur travail, quel que soit l'endroit où ils sont basés. De plus, en poursuivant ces objectifs, l'Ordre

sera pertinent et apprécié dans la société.

Le défi pour des fédérations comme l'ECSAFA et l'ABWA, c'est d'oeuvrer à définir une stratégie et un plan d'affaires qui identifie clairement les besoins, ce qui facilitera la création de partenariats permettant de trouver les solutions idoines.

Bien entendu, le financement est une question cruciale. Des financements substantiels sont nécessaires pour attirer un personnel suffisamment qualifié et mettre en place un secrétariat efficace qui assure une bonne gestion et soit respecté par le gouvernement, le public et la profession internationale. Les Ordres ne sont pas toujours en mesure de financer entièrement leur infrastructure et leurs services sur fonds propres.

L'Ordre doit avoir suffisamment de poids pour être l'interlocuteur logique pour communiquer sur l'expertise comptable, la fiscalité et d'autres questions financières avec divers acteurs y compris le gouvernement, le public et d'autres groupes et particuliers intéressés par la politique nationale, la législation et autres sujets qui préoccupent ses membres et la société en général.

L'Ordre doit également avoir une stratégie de communication appropriée en place pour lui permettre de gérer les relations avec le gouvernement, le secteur privé, les médias, le public et la profession internationale.

Il est possible que l'on puisse créer ces compétences si l'ABWA permet des démarches en faveur d'un maillage ou d'un jumelage entre les Ordres sur des questions telles que le renforcement institutionnel, l'élaboration de statuts, les relations publiques, les programmes d'éducation et de formation, de recherche et de viabilité financière.

L'ABWA devrait encourager, de concert et en collaboration avec des acteurs compétents, la constitution d'Ordres là où il n'y en a pas et les mettre en relation avec des organisations disposées à apporter leur assistance. Il serait également utile de rassembler des données sur le type d'assistance souhaité ou requis par les Ordres en Afrique ainsi que des informations sur les Ordres disposés à offrir cette assistance.

Une attention particulière devrait être accordée à l'assistance aux Ordres dans la confection de plans d'affaires solides en vue d'obtenir l'aide de bailleurs de fonds et de s'assurer les services d'un responsable exécutif compétent et engagé ainsi que des spécialistes requis.

Certes, les qualifications professionnelles des Ordres doivent être conformes aux exigences internationales et obtenir la reconnaissance des autres Ordres, mais elles doivent aussi se conformer à certaines normes. Les normes peuvent se trouver à l'IFAC.

UNE PROFESSION INFLUENTE AUPRES DU GOVERNMENT

Dans de nombreux pays, c'est le Ministère de l'Education qui est chargé de l'éducation et de la formation. Etant donné l'importance de la qualité des étudiants qui entrent dans la profession, celle-ci doit se mettre en contact avec la structure de tutelle pour veiller à ce que les infrastructures d'éducation soient conformes aux normes minimales.

Les pays en développement sont confrontés à de sérieux problèmes quand il s'agit d'accéder au matériel pédagogique et didactique approprié, en raison de coûts exorbitants et de barrières linguistiques. S'ils peuvent bénéficier d'un appui dans le cadre de jumelages pour les examens, les pays en développement peuvent faire appel à l'assistance de l'institution partenaire. Les organisations régionales devraient être encouragées à coordonner ces démarches.

Il existe un certain nombre de défis et de problèmes que j'aimerais aborder dans le cadre de cette région-ci et aussi de la mienne.

Bien évidemment, je m'inspirerai essentiellement de mes expériences à la tête de l'ECSAFA, et j'ai jugé utile de vous donner un bref aperçu de l'installation de cette fédération, de sa composition, de sa structure et de son fonctionnement. Depuis que je me suis retiré de l'ECSAFA, c'est Vickson Ncube, l'ancien Directeur Général de l'Institut des Experts-comptables de Zambie, qui occupe ce poste pas toujours enviable.

L'ECSAFA

C'est un Conseil, composé de deux représentants désignés par chaque Ordre membre, qui préside aux affaires de l'ECSAFA. Certains pays ont plus d'un Ordre membre.

Le Conseil élit cinq représentants pour siéger au Comité Exécutif pour un maximum de deux mandats de deux ans, soit quatre ans.

L'ECSAFA a pour mission de "renforcer et promouvoir l'expertise comptable dans les régions d'Afrique Orientale, Centrale et Australe afin qu'elle soit perçue par les comptables, les entreprises, les financiers et les gouvernements comme étant un facteur important dans le développement économique de la région".

Ces attributions englobent la coordination du développement de la profession comptable et la promotion des normes internationalement reconnues de compétence et de conduite professionnelles au sein de la région.

Les membres à part entière de l'ECSAFA viennent du Botswana, de la République Démocratique du Congo, de l'Ethiopie, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de l'Ile Maurice, de la Namibie, d'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Tanzanie, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe.

Il y a un certain nombre de membres temporaires d'Angola, d'Erythrée, du Mozambique et du Soudan. Certains pays sont considérés comme de futurs membres potentiels, à savoir le Burundi, les Comores, Djibouti, Madagascar, la Réunion, les Seychelles et la Somalie. Dans son ensemble, la région de l'ECSAFA a donc un potentiel de vingt-cinq pays.

Il y a aussi des membres affiliés: le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et l'Association des Inspecteurs Généraux d'Afrique Orientale et Australe (ESAAG).

Pour finir, il y a un groupe de "Membres Observateurs" qui peuvent assister et contribuer aux réunions du Conseil sans avoir le droit de voter il s'agit de l'Association des Techniciens Comptables (AAT), de l'Association des Experts Comptables (ACCA), de l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles (ICAEW) et de la Banque Mondiale.

J'espère que vous m'excuserez d'avoir déroulé une liste aussi exhaustive, mais j'ai jugé important de vous montrer ce qui, peut-être, fait de l'ECSAFA ce qu'elle est.

En fait, l'ECSAFA est l'une des 'Quatre Grandes' organisations régionales, aux côtés de la FEE en Europe, la CAPA dans la région Asie et Pacifique, et l'IAA dans les Amériques.

Ainsi, quand un(e) représentant(e) de l'ECSAFA parle, en général on l'écoute.

Le secrétariat indépendant de l'ECSAFA se trouve à Nairobi. Pour assurer l'indépendance du secrétariat, il a été décidé que les frais seraient couverts en grande partie par les cotisations des membres.

Vous voyez donc que l'ECSAFA jouit d'une influence et d'un pouvoir potentiels considérables, mais comment exploite-t-elle ces atouts au profit de la région?

Le travail de l'organisation est essentiellement de contribuer à préserver des normes dans la profession.

Par exemple, le Groupe de Réponse aux Normes de l'ECSAFA a été mis en place pour coordonner les réactions des Ordres membres de l'ECSAFA aux normes internationales en matière de comptabilité et d'audit.

Ce Groupe oeuvre également à l'amélioration des connaissances du personnel technique des membres de l'ECSAFA en organisant chaque année un atelier au cours duquel divers sujets techniques relatifs aux normes sont abordés.

Toutefois, l'ECSAFA ne se contente pas de cela car il y a beaucoup d'autres défis à relever.

De concert avec ses membres et en phase avec le travail effectué par les milliers de professionnels des finances opérant dans la région, elle se place au centre des affaires. Les comptables sont impliqués à tous les niveaux de l'activité commerciale et ils contribuent réellement à la création de richesse et à la croissance économique. En fait, si les comptables dotés de compétences internationales sont très

demandés pour travailler dans des cabinets privés, dans le milieu élargi des entreprises et dans le secteur public, il y a encore une très forte demande de comptables dans toutes sortes d'organisations. La profession comptable est réellement devenue mobile à certains niveaux. Nous estimons à plus de 300 le nombre de comptables de la région ECSAFA qui se voient offrir des contrats à l'étranger chaque année.

Sur un marché des investissements de plus en plus mondialisé, il y a un rôle évident que peuvent jouer les professionnels de la finance en assurant que les investisseurs potentiels puissent se fier aux chiffres qu'ils voient, aux rapports et comptes annuels qu'ils lisent et comprennent que ces rapports sont d'un niveau et répondent à des normes internationalement acceptables.

Dans ce but, l'ECSAFA travaille en collaboration avec la Commission des Nations en Développement de l'IFAC pour promouvoir des informations financières de haute qualité tout en s'efforçant d'assurer que les besoins des petites entreprises d'Afrique qui constituent les piliers de toute croissance et prospérité future soient pris en compte.

La Commission des Nations en Développement de l'IFAC s'emploie à soutenir le développement de la profession à l'échelle mondiale, et elle compte sur des associations d'experts comptables fortes et bien dirigées comme l'ECSAFA pour fournir un élément essentiel de l'infrastructure financière régionale et nationale.

Un bon système réglementaire est justement un élément fondamental de cette infrastructure. L'année dernière, l'ECSAFA a conclu avec l'ACCA un partenariat visant à renforcer la réglementation de la profession comptable dans la région et à aider les cabinets d'expertise comptable à s'approprier les normes internationales les plus élevées.

Ce partenariat offre aujourd'hui des services de suivi aux membres de l'ECSAFA au Botswana, au Kenya, au Lesotho, au Malawi, en Namibie, au Swaziland, en Tanzanie, en Ouganda et en Zambie.

Dans le cadre de ce programme de suivi, des professionnels suffisamment qualifiés et expérimentés seront recrutés dans la région pour

effectuer, au nom des pays prenant part à l'initiative, des missions de suivi dans plus de 100 cabinets qui procèdent à des audits dans des organismes d'intérêt public.

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La richesse ne peut pas se générer valablement en l'absence d'un bon gouvernement d'entreprise. Grâce à la collaboration avec l'ACCA, l'ECSAFA a pu produire les publications *Directives sur la bonne gouvernance des structures paraétatiques: le point de vue de l'ECSAFA* ainsi que *Gouvernance dans le secteur public: le point de vue de l'ECSAFA*, qui tentent d'assurer l'accès des membres à des informations de classe internationale sur les questions de gouvernement d'entreprise.

L'ECSAFA étant une organisation qui représente des membres dans des économies en développement, elle a d'emblée décidé de s'engager activement avec les partenaires au développement de la région. D'ailleurs, c'est cette coopération qui a notamment permis de mettre à disposition des normes comptables internationales à des prix abordables.

Des partenariats ont également été établis entre ces bailleurs de fonds et les Ordres nationaux de la région ECSAFA avec la bénédiction de l'ECSAFA.

J'ose croire que les Ordres membres de l'ABWA tireront beaucoup d'avantages de partenariats à long terme avec les partenaires au développement qui remplissent les conditions appropriées.

Cependant, les partenaires peuvent également aider les gouvernements dans les domaines de la planification économique, la fiscalité et la gestion des dépenses publiques, facilitant ainsi le travail que nous, comptables, essayons de promouvoir. Il est toujours préoccupant de voir que très peu de pays de la région ECSAFA ont adopté ne serait-ce que la norme relative à la trésorerie pour leur comptabilité du secteur public.

De tels partenariats créeraient aussi une plus forte demande en matière de rapports financiers de haute qualité, promouvraient la bonne gouvernance et le

contrôle de gestion et minimiseraient le risque de malversation et de corruption. C'est pourquoi l'adoption des normes, le suivi des professionnels de la finance et une procédure reconnue pour la formation des comptables professionnels sont indissociables.

Je suis heureux de voir que l'ABWA a déjà commencé à mobiliser des fonds pour créer une qualification de technicien régional, un programme de suivi et assurer un appui dans la mise en oeuvre des normes IFRS dans toute la région.

Je crois qu'une coopération plus étroite avec l'ECSAFA, à travers la mise en place du Groupe Focal Afrique qui avait été constitué suite à l'Atelier de Nairobi sur l'apprentissage en Afrique, contribuera également à harmoniser la profession, à mettre en commun les ressources et enfin à construire une profession plus forte à l'échelle continentale capable de participer à la compétition et de prendre sa place sur la scène mondiale. C'est la raison pour laquelle un Protocole d'Accord a été signé entre l'ABWA et l'ECSAFA et je suis impatient de le voir à l'oeuvre.

A la base même d'un bon gouvernement d'entreprise se trouvent bien entendu des codes de bonne pratique. Nous nous sommes appropriés tout au moins un code de bonne pratique en décidant d'adopter les Normes Comptables Internationales et les Déclarations Internationales sur l'Audit pour les utiliser dans la région. Je dois dire, cependant, que jusqu'à ce que l'Union Européenne prenne conscience de la problématique, l'Afrique était souvent seule à souligner la complexité et l'inadéquation de certaines de ces normes. A présent je suis heureux de le dire tout le monde s'est réveillé et perçoit la réalité des trois catégories d'entreprises: les entreprises cotées en bourse, les moyennes entreprises et les petites entreprises, dont les besoins varient considérablement.

Mais ce qu'il nous reste encore à faire, c'est d'amener les décideurs politiques à promouvoir la bonne gouvernance. Notre tâche est rendue infiniment plus difficile par le climat dans lequel nous opérons pour la plupart, où l'opportunisme politique phagocyte et réprime pratiquement toute tentative de promouvoir

plus de transparence et de responsabilité.

Un autre obstacle auquel nous devons faire face et le fait que les codes de bonne pratique dans le gouvernement d'entreprise, même là où ils ont été créés, ne peuvent pas être appliqués parce qu'ils manquent de soubassement statutaire. L'ECSAFA, de concert avec ses membres, continue de plaider pour des changements dans la loi afin de conférer au gouvernement d'entreprise une réalité statutaire.

En promouvant la bonne gouvernance, n'oublions pas qu'elle n'est pas seulement réservée aux sociétés cotées en bourse ou aux sociétés d'Etats. Le gouvernement d'entreprise s'applique à toutes les organisations qui exploitent des ressources publiques pour atteindre les objectifs souhaités, notamment les églises, les coopératives, les associations et les instituts professionnels.

En Afrique, le membre d'un groupe de pression court le danger de s'attirer les foudres d'un décideur politique, ce qui pourrait causer la ruine de sa famille. Il y a quelque temps, l'on a reconnu que l'un des avantages qu'ont les organisations régionales, c'est de pouvoir parler à des hauts fonctionnaires sans crainte de représailles, car aucun pays ne domine. Mais le danger est toujours présent car la plupart des pays africains ne se critiquent pas mutuellement, quel que soit le problème. Mais cela aussi changera, j'en suis sûr, si les organisations régionales en font une priorité.

Il convient de souligner que même quand il y a des codes de bonne pratique, cela ne signifie pas qu'on ne peut pas aller au-delà. En effet, ils ne constituent qu'un seuil, et pour l'Afrique qui doit faire tant d'efforts supplémentaires pour contrer l'effet de tant d'années de mauvaises pratiques, nous devrions considérer les références et indicateurs internationaux comme de simples balises pour éclairer les obstacles qui jonchent la voie vers une vie meilleure pour nos populations et que nous devons surmonter.

Dans la guerre pour une meilleure gouvernance, nous ne sommes pas seuls car le NEPAD lui-même y est pleinement engagé.

A ce propos, voici ce qu'a dit le NEPAD lors d'une réunion sur le gouvernement d'entreprise (GE) tenue récemment au

Cap et à laquelle l'ECSAFA a également pris part:-

“De l'adaptabilité des normes

Il y a beaucoup d'initiatives sur le GE dans la région (15 d'après une estimation). Le but visé est de créer une norme propre au NEPAD qui s'inspire aussi des accords internationaux et des bonnes pratiques. Dans cette optique, il s'agit surtout d'accélérer l'harmonisation des normes et de s'attaquer à la multiplicité des cadres. L'objectif est de simplifier les méthodologies de travail, de créer des conditions favorables à l'émergence d'un secteur privé autochtone florissant, en éliminant les pierres d'achoppement sur la voie menant à la création de richesse, et de faire des sous-régions des destinations plus intéressantes pour les investisseurs. D'aucuns estiment que les principes de GE sont universels, mais le défi est de savoir comment domestiquer ces normes pour qu'elles soient adaptées à nos environnements.

Les défis auxquels le GE est confronté

Le défi auquel la région africaine est confrontée réside dans le fait qu'elle compte de nombreuses petites économies fragmentées et qu'elle ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre qualifiée pour une bonne régulation. Après avoir diagnostiqué les problèmes et identifié les insuffisances dans la mise en oeuvre, le MAEP devrait pouvoir orienter les pays vers des initiatives de renforcement des capacités dans le domaine du GE. Le NEPAD devrait contribuer à créer la capacité de mettre en oeuvre les codes aux niveaux national, sous-régional et régional à travers la formation, la recherche, l'information, le plaidoyer et le maillage. Il doit suivre, évaluer et améliorer la substance des codes et leur mise en oeuvre.

Nous devrions éviter de trop nous focaliser sur ce qui devrait être fait pour les entreprises. C'est nous qui devons créer les conditions pour un bon gouvernement d'entreprise par exemple, des systèmes juridiques sophistiqués pour écarter toutes formes d'incertitude. L'autre aspect a trait à l'infrastructure qui devrait donner accès à l'information. Il est impossible de considérer les lois isolément. Les lois ne doivent pas être figées, elles doivent plutôt traduire les évolutions dans la sous-région à laquelle elles s'appliquent.

La corruption est un grand défi pour le gouvernement d'entreprise. En s'y attaquant, il importe de se concentrer sur la transaction entre deux parties plutôt que sur le récipiendaire. Nous devons nous pencher sur les peines à l'encontre des corrupteurs. Il faut qu'il y ait des actions punitives au niveau régional contre les entreprises corrompues. Il faut qu'il y ait une réglementation efficace pour lutter contre les effets prédateurs de l'activité internationale, notamment avec les entreprises qui viennent dans la région pour piller les ressources.

Le mouvement ouvrier n'a pas été suffisamment impliqué dans le processus du NEPAD. Le GE peut-il se réaliser si on ne regarde que du côté du capital? Avons-nous une stratégie pour que l'équité règne au sein de l'entreprise en Afrique? La réglementation du GE devrait être plus globale et s'étendre à des questions relatives à l'environnement, au rôle de la main-d'oeuvre et à la santé. Il y a aussi la question de la conformité fiscale qui doit être traitée.

Lorsque l'on parle de gouvernement d'entreprise, les gouvernements africains sont poussés à privatiser à tout prix, même quand ils n'ont pas la capacité de réguler efficacement ou les compétences pour évaluer correctement le patrimoine de l'Etat. Le

processus se termine par une privatisation qui brade la richesse nationale. Une fois la privatisation consommée, les gouvernements n'ont aucun moyen de demander des comptes aux entreprises. Il devrait y avoir des codes et des normes pour le processus de privatisation, ainsi que des régimes réglementaires efficaces qui protègent l'intérêt public.

Pour améliorer le GE, il faut de bons partenariats entre les structures gouvernementales et le parlement, ce dernier devant fixer ses propres normes,

La Convergence Des Pratiques Et Comptabilites Francophone Et Anglophone

M. ANDREW TAPLIN

de nationalité Française et Britannique, Diplômé d'expertise comptable dans le cursus français et dans le cursus britannique

notamment des codes de conduite pour les fonctionnaires et une déclaration d'intérêts par les députés. Il convient également d'établir de bons partenariats entre le gouvernement et le secteur privé notamment la banque centrale, la bourse des valeurs et les instituts professionnels."

Je pense que nous sommes tous d'accord avec ce que dit le NEPAD sur le gouvernement d'entreprise.

Pour résumer donc, les organisations régionales qui veulent promouvoir la création de richesse et encourager le développement économique devraient, entre autres choses, s'efforcer de:-

1. promouvoir la bonne pratique à travers l'adoption de références internationales pertinentes;
2. concevoir des normes spécifiques à l'Afrique en matière de bonne pratique;
3. promouvoir un régime de conformité;
4. conclure des partenariats avec des organisations africaines et internationales pertinentes qui ont un rôle à jouer dans leur domaine de compétence;
5. amener les Ordres et autres membres à s'engager dans des activités similaires dans leurs pays respectifs.

Pour ce faire, nous devons échanger nos réflexions et nos idées dans le cadre de toutes formes de forum afin de converger tous vers la même direction. Le reste du monde à tendance à nous condamner collectivement pour les échecs de l'un ou l'autre d'entre nous. Pour éliminer cette perception négative, nous devons tous travailler main dans la main pour le rayonnement de

tout notre continent.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de partager mes réflexions avec vous.

PANORAMA GENERAL

C'EST la première fois que je viens en Afrique noire, comme nous le disons pour vous différencier de vos voisins du nord au Maghreb, et je suis ravi de me trouver parmi vous. Je suis sûr que je n'aurais pas pu rêver assemblée plus auguste ou plus sympathique pour me fournir la première occasion d'un voyage qui ne peut que compter dans la vie d'un homme ou d'une femme. Je vous remercie du fond du cœur d'avoir voulu m'accueillir parmi vous.

Je suis d'autant plus heureux de me trouver chez nos hôtes du Bénin que voilà pas tout à fait 5 ans, à tout juste 50 ans d'âge et au moment de ma reconversion de salarié d'entreprise ou de cabinet en professionnel libéral à mon compte, j'ai entamé, chose inhabituelle pour un expert-comptable, une formation de détective privé. Pendant toute une année, deux jours par semaine, j'ai assisté aux cours et participé aux travaux pratiques en compagnie d'une jeune femme d'origine grecque ou chypriote ainsi que d'un Béninois de Cotonou un peu plus jeune que moi, Félix Raoul Adossou, qui pour l'instant reste en France où ses enfants finissent leurs études mais qui rêve de créer, un jour, sa propre agence de recherches privées ici à Cotonou, auprès de son épouse qui elle vit toujours, sauf pour ses vacances, au Bénin où elle est officier à l'administration des douanes. Raoul reste pour moi un ami véritable.

Comme Raoul et quelques autres, dont certainement un certain nombre de vous-mêmes, j'ai presque toujours vécu un peu écartelé entre deux mondes, dans mon cas l'Angleterre anglo-saxonne dont je suis originaire et puis la France gallique, l'un et l'autre pays ayant au travers d'abord du colonialisme, puis de ses suites plus heureuses sous forme de British Commonwealth ou de Communauté francophone, fourni et reçu des influences réciproques en ce qui concerne vos propres pays.

Pour ma part je suis né en 1952 à Leeds, ville industrielle du nord de l'Angleterre ; j'ai fait mes études (de français et de russe) à Oxford ; j'ai travaillé 4 ans à Londres, tout en préparant mon diplôme de *Chartered Accountant* britannique ; puis en 1979 je me suis installé à Paris qui est devenu ma base même si mon travail m'a souvent conduit à voyager. J'arrive à présent très précisément au stade d'avoir passé la moitié de ma vie en Angleterre, l'autre moitié en France et cela me donne peut-être une bonne fondation pour vous parler de la convergence des pratiques et comptabilités francophone et anglophone !

Il est vrai qu'à mes débuts à Paris, après 4 ans d'audit à Londres chez Deloitte Haskins & Sells et projeté d'un coup dans le monde des clients français de Blanchard Chauveau & Associés (alias Price Waterhouse quand même !), la convergence n'était pas du tout évidente. Il y avait au contraire des divergences fondamentales dont certaines subsistent encore mais d'autres se sont bien estompées au fil des années. Je vais vous citer, un peu pêle-mêle, un certain nombre de ces divergences qui m'avaient frappé à l'époque :

- Tout d'abord ce qui reste, avec les codes napoléoniens en matière de droit, une invention française remarquable : le Plan comptable général. C'est un concept quelque peu étranger à l'esprit anglo-saxon, qui préfère inventer ses noms de compte au fur et à mesure qu'il en a besoin et accepte mal que des entreprises engagées dans des activités totalement différentes puissent se conformer à un même schéma, mais ça marche. C'est même un formidable outil qui va d'entrée de jeu très loin dans la voie de la normalisation comptable et de ce que doit être la comptabilité pour toute la communauté des utilisateurs d'états financiers : un langage commun.
- Mis à part cela, mais cela se comprenait, il y avait en France une moindre emphase à l'époque sur des normes comptables stricto sensu puisque l'essentiel des règles à suivre se trouvait justement dans ce fameux Plan comptable général, un gros pavé qui encore aujourd'hui représente près de 400 pages d'un grand format.
- En contraste, je crois que le monde anglo-saxon, Royaume-Uni comme Etats-Unis, a eu depuis très longtemps ses organismes normalisateurs nationaux produisant non pas à la chaîne, mais presque, des normes par thème comptable déjà semblables par leur forme, mais pas toujours par leur contenu nous verrons ça plus tard aux SFAS américaines (*Statements of Financial Accounting Standards*) ou IFRS (*International Financial Reporting Standards*) d'aujourd'hui. A l'époque les normes britanniques étaient siglées SSAPs (*Statements of Standard Accounting Practice*) ; elles sont à présent intitulées, par analogie avec les IFRS, des FRS (*Financial Reporting Standards*) ; nous verrons également un peu plus loin que cette analogie n'a rien de fortuit.
- Aujourd'hui la France a également ses normes nationales, complétant le Plan comptable général : elles sont connues sous le sobriquet de Règlements CRC (Comité de la réglementation comptable) et nous verrons aussi, un peu plus tard, qu'il est à présent bien plus aisé qu'il ne l'aurait été autrefois de naviguer entre IFRS, FRS, règlements CRC et même les SFAS américaines célèbres pour leur complexité.
- La différence que j'ai soulignée entre les plans de comptes en quelque sorte les briques de la maison comptable francophones et anglophones se trouvait également, et se retrouve encore aujourd'hui mais moins, au niveau de l'architecture d'ensemble des états financiers annuels. En Angleterre, une présentation spécifique à chaque entreprise et un chapitre relativement conséquent de description des « *accounting policies* », donc de l'application librement consentie par chaque entreprise

des principes, et surtout des concepts, énoncés dans les normes nationales ; en France, une présentation toujours très codifiée (les imprimés fiscaux) et une annexe fournissant davantage d'analyses de comptes que de principes comptables puisque ceux-ci résultaient le plus souvent de l'application mécanique des prescriptions du Plan comptable général et étaient d'ailleurs plutôt présentés comme des règles que comme des principes.

- Ce mot de règle est important car il illustre l'autre différence fondamentale, à l'époque, entre les conceptions francophone et anglophone de la comptabilité et des états financiers. En France, on obéissait au droit et singulièrement, au droit fiscal ; au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, on avait une conception plus économique des états financiers, notamment au travers du fameux concept de « substance over form », donc de la primauté de la substance économique d'une transaction, et de sa traduction comptable, sur sa forme juridique de sorte qu'on a par exemple très tôt mis au bilan des sociétés britanniques leurs actifs financés en location financement (dont elles n'avaient pourtant aucunement la propriété juridique) mais on n'a jamais considéré qu'une mesure d'incitation fiscale, afin de produire son effet, devait se traduire par l'inscription au bilan d'une sorte de « faux » dans la forme d'amortissements accélérés ou de provisions dites « réglementées ». Il était en effet déjà reconnu à l'époque que ce double carcan français du droit et de la fiscalité compliquait la compréhension des comptes de ses entreprises.
- Je terminerai ce rapide panorama des divergences qui m'avaient le plus frappé, voilà un bon quart de siècle, par un détail de la comptabilité française que j'ai encore aujourd'hui beaucoup de mal à saisir : la manie française de décomposer le compte de résultat entre éléments dits d'exploitation puis d'autres éléments, souvent fondamentalement liés eux aussi à l'exploitation quand même, dénommés éléments financiers ou exceptionnels et, à

l'intérieur de ces catégories, de scinder systématiquement les débits et les crédits. Dans une présentation anglo-saxonne, si la provision pour créances douteuses passait de 100 à 110 on comptabilisait une charge nette de 10 et basta ; en France, le même mouvement pouvait se traduire par une reprise de 50, un profit sur exercices antérieurs de 10 et une nouvelle dotation de 70, chacun de ces éléments figurant à un endroit différent du compte de résultat et personnellement j'y perdais mon latin ! Pourtant en toute rigueur cette présentation plus analytique a du sens ; mais elle n'est pas très pragmatique et ça, pour le bien ou pour le mal, les Anglo-saxons adorent l'être.

Maintenant, qu'est-ce qui a changé dans l'intervalle de bientôt 30 ans depuis mes débuts à Paris ? Je vais à nouveau vous énumérer pêle-mêle un certain nombre de facteurs :

- A l'époque, la mondialisation existait sans doute déjà en tant que concept mais c'est dans cet intervalle de 30 ans qu'elle est devenue réalité. De nos jours, les groupes dont la présence est réellement mondiale ne sont pas seulement beaucoup plus nombreux, et bien plus puissants, qu'avant mais c'est un phénomène qui s'est étendu à littéralement toutes les branches de l'activité économique. De plus, si les groupes comme General Electric aux Etats-Unis ou Total en France sont les requins ou les couleuvres du tissu économique moderne, les poissons pilotes ne sont pas pour autant en reste, j'entends par là qu'il y a de plus en plus de petits groupes à l'implantation résolument internationale. C'est déjà un très puissant argument défait pour que s'estompe la Tour de Babel des divergences petites ou grandes en matière de pratiques comptables car tous ces groupes ont besoin, au minimum, de disposer, pour leur gestion interne qui est en même temps une gestion multinationale, d'un cadre comptable commun.
- Ajoutons peut-être que ces ensembles multinationaux puissants ne sont plus par ailleurs le domaine exclusif de quelques grands acteurs nord-américains ou

européens et le seront encore moins dans les années qui viennent : il existe par exemple depuis un certain nombre d'années de grands groupes sud-africains, australiens (c'est un groupe australien qui vient de construire le nouveau méga stade de football de Wembley, à Londres) ou qui sont également des groupes singapouriens ; la deuxième banque au monde est taiwanaise ; les Chinois (qui ont racheté récemment l'activité ordinateurs personnels d'IBM et qui sont de plus en plus présents chez vous en Afrique) et les Indiens (par exemple Lakshmi Mittal, roi de l'acier) font de plus en plus leurs emplettes un peu partout dans le monde ; permettez-moi enfin d'espérer que dans vos pays aussi vous parviendrez que vous y parvenez déjà à mieux faire fructifier pour votre propre compte les ressources humaines et naturelles considérables dont vous disposez. Raison de plus, donc, que ces flux économiques de plus en plus croisés dans tous les sens pour qu'une convergence de leur gestion comptable s'impose comme une évidence.

- Bien sûr en Europe, et bien avant cette marche forcée généralisée vers la mondialisation, la Commission de Bruxelles avait tôt fait de se dire que son rêve d'un vaste marché unifié, capable de faire l'envie des Etats-Unis et du monde entier, requerrait une certaine harmonisation des pratiques comptables ne serait-ce que de son territoire : mais c'était encore l'époque des décisions systématiquement à l'unanimité, plutôt qu'à la majorité qualifiée, ce qui fatalement impliquait des premiers pas réduits au plus petit dénominateur commun. Les premières directives comptables européennes étaient donc surtout des inventaires à la Prévert qui, du moment où les entreprises produisaient au minimum un bilan annuel, un compte de résultat et quelques commentaires, laissaient tout de même une grande liberté d'expression individuelle à laquelle Allemands, Anglais et Français, pour ne nommer que ces trois-là, continuaient à se donner à cœur joie.
- A l'époque de ces premières directives européennes (surtout 1978 pour les comptes annuels et 1983 pour les comptes consolidés), l'IASC (*International Accounting Standards Committee*) était à peine né sa formation remonte à 1973 et, de la même manière que pour la Communauté européenne, l'IASC aura surtout consacré ses 10 premières années à faire l'inventaire de l'éventail des pratiques comptables des pays dits développés pour n'en éliminer, lors de ses premières normes, que les plus « exotiques » tout en laissant bon nombre d'options divergentes mais « défendables ». Il n'empêche que la création même de l'IASC représentait déjà un immense pas en avant en matière de convergence car non seulement c'était la première fois que, dans le domaine comptable, une voix se levait pour fédérer les pratiques de dizaines de pays et faire face à l'hégémonie d'alors, sur le plan international, des US GAAP, mais d'entrée de jeu cette organisation, bien que basée à Londres et pour être anglais je peux vous assurer qu'il n'y a pas plus chauvin que mes compatriotes ! cette organisation a néanmoins résolument voulu éviter tout sectarisme en veillant à respecter une réelle diversité culturelle à l'intérieur de ses instances dirigeantes. Dans la bataille pour le référentiel comptable commun il ne devait y avoir ni perdants ni gagnants, simplement partage des pratiques objectivement les meilleures dans l'intérêt de tous.
- Par la suite, c'est un peu l'histoire de la boule de neige qui roule en grossissant toujours plus. On peut distinguer ce processus au moins à 3 niveaux : convergence sous l'impulsion de la montée en puissance des IFRS, convergence par rapport à l'autre grand corps de normes reconnues au plan international, les US GAAP, convergence enfin au niveau des normes nationales s'appliquant à l'intérieur de chaque Etat et, par voie de conséquence, convergence au niveau des pratiques, comptabilités et états financiers des entreprises de vos clients ou de vos propres entreprises.
- Au niveau des IFRS, les débuts timides de la période de 1973 à 1985 ont d'abord cédé la

place à une montée en puissance, de 1985 à 2000, qui a vu un classement des options diverses pour un sujet donné entre « traitement de référence » et « autre(s) traitement(s) autorisé(s) ». Tout était encore possible mais on disait dorénavant « Faites comme cela si vous voulez, mais si vous voulez bien faire comme ceci ce sera encore mieux ». On a quand même profité, au passage, pour éliminer certaines options jugées par trop divergentes et en coulisse, les promoteurs de ce nouveau corps de normes ont œuvré pour qu'elles bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle dont un premier pas majeur a été, en 1995, l'accord signé avec l'OICV (l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs) pour un corps de normes complet.

- En 2001 l'IASB est devenu l'IASB (*International Accounting Standards Board*, au lieu de *Committee*) et, fort d'une reconnaissance internationale grandissante, aussi bien politique que de la part du monde économique, le *Board* a pu à la fois commencer à éliminer systématiquement les options divergentes et aborder des sujets, tels que les stock options, de plus en plus difficiles et politiquement délicats.
- La reconnaissance politique la plus éclatante a été la décision de l'Union Européenne de rendre l'adoption des IFRS obligatoire, à compter de 2006, pour les comptes consolidés de tous les groupes européens cotés en bourse et d'envisager leur adoption, à l'intérieur de chaque Etat membre, pour les comptes consolidés de groupes non cotés et/ou pour les états financiers de sociétés individuelles. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de cette mesure qui, au moment de la prise de décision, aurait été applicable à une douzaine de pays mais qui s'applique dès à présent à l'intérieur d'une communauté de 25 nations appelée encore à grandir au cours des années qui viennent.
- Afin de mettre en oeuvre cette évolution, il a fallu que les directives comptables européennes soient modifiées pour, tout à la fois, les rendre plus restrictives en termes des options comptables possibles et pour refléter

certaines concepts clé des IFRS et notamment, celui de la juste valeur : ce fut fait en septembre 2001 pour la juste valeur puis en juin 2003 pour le reste.

- De la même manière, chaque Etat membre devait modifier en tant que de besoin sa législation comptable interne afin de la rendre compatible avec les IFRS et ce fut notamment le cas de la France qui a profondément changé ses règles internes dans un souci d'harmonisation sur des sujets aussi importants que les règles de reconnaissance des provisions et autres passifs, le traitement comptable des actifs incorporels et plus particulièrement, des écarts d'acquisition appelés également *goodwill*, l'analyse des immobilisations par composant (et le bannissement concomitant des provisions pour grosses réparations), la rupture avec le principe du nominalisme monétaire en matière d'évaluation des dettes et créances (qui peuvent maintenant être évaluées en valeur actuarielle le cas échéant) ou plus généralement, la possibilité de faire prévaloir la juste valeur (d'aujourd'hui) sur la valeur historique (d'hier) et de faire prévaloir, de même, la substance économique de certaines transactions sur leur forme purement juridique.
- Mais les Anglais ont également modifié leurs règles (et dans leur pragmatisme, ont même précédé le mouvement depuis quelques années puisque leur FRS adoptent donc le même système de numérotation que les IFRS et s'en écartent, quant au contenu, le moins possible) ; les Allemands, les Italiens, les Espagnols etc. ont aussi fait de même. C'est en ce sens que la convergence est de plus en plus grande et ceci d'autant plus que de plus en plus, ces modifications nationales s'appliquent aussi bien aux comptes de toutes les entreprises individuelles qu'aux comptes consolidés des groupes cotés ou non.
- Ce mouvement ne pourra que continuer tout en s'amplifiant, aussi bien, en ce qui concerne la convergence vers les concepts véhiculés par les IFRS, à l'intérieur de l'Europe, que dans les nombreux autres pays qui

choisissent de s'inspirer, de près ou de loin, de ce modèle, ou par le biais de l'influence exercée dans un cadre de coopération par certaines instances nationales telles que, en France, le CSOEC (Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables) qui joue un rôle actif pour promouvoir, notamment au profit des petites et moyennes entreprises qui constituent le tissu économique privilégié des pays en voie de développement, l'adoption de systèmes comptables toujours bien ancrés dans la tradition du Plan comptable général, et de la définition de schémas d'utilisation des comptes et d'états financiers standardisés, mais néanmoins compatibles avec les IFRS. J'ai d'ailleurs collaboré personnellement ces dernières années, en tant que traducteur, à des projets conduits par le CSOEC sur le Liban, le Laos et la Chine ; peut-être avez-vous eu des contacts de ce type dans certains de vos propres pays.

- Et alors, qu'en est-il les US GAAP dans tout ça ? Eh bien, là aussi, la convergence est de mise, c'est-à-dire qu'il ne se publie plus une norme IFRS ou américaine sans une très large concertation non pas nécessairement pour éliminer toutes les différences mais au moins, pour réduire celles-ci au strict minimum compatible avec les « valeurs fondamentales » des uns et des autres et avec la petite différence d'approche de rédaction : limitée à l'énonciation des grands principes dans le cas des IFRS, détaillée en termes de règles par les Américains.
- Non pas qu'il faille suresimer le « condensé des grands principes » censé à l'origine être la marque distinctive des IFRS : je viens de m'acheter l'édition 2007 et elle dépasse tout de même 2.500 pages de texte écrit très serré !

UN CAS PRATIQUE : DOLLFUS MIEG & COMPAGNIE (DMC, FRANCE) ET PHILLIPS-VAN HEUSEN (PVH, ETATS-UNIS)

Après cette introduction, je vous propose un cas pratique avec quelques points de comparaison entre deux grandes entreprises du textile, un secteur actuellement, et c'est bien dommage, quelque peu en crise dans vos pays de la CEDEAO (ECOWAS).

C'est une crise qui n'a apparemment jamais touché le groupe américain que j'ai choisi, Phillips-Van Heusen, célèbre comme chemisier et qui aujourd'hui, en plus de ses marques historiques, dont Arrow et Van Heusen, a racheté la maison de prêt à porter de luxe Calvin Klein. Ce groupe affiche en effet pour 2005 un chiffre d'affaires de près de 2 milliards de dollars, un bénéfice après impôt de plus de \$100m, et plus de \$600m de fonds propres.

C'est par ailleurs un groupe qui vend en direct, pour l'essentiel, aux Etats-Unis et qui se contente pour le reste du monde de signer des accords de licence pour l'utilisation de ses marques. Une rapide recherche sur Internet m'a permis de deviner que ce groupe a dû toujours acheter ses matières premières, dont le coton est bien entendu un élément de premier plan, chez lui ou en Asie plutôt qu'en Afrique et doit également fabriquer soit en Asie, soit chez lui aux Etats-Unis. Au travers de cette recherche je me suis dit que c'est déjà une faille dans les principes d'information financière, développés aussi bien en US GAAP qu'en IFRS, que de présenter une information sectorielle pour les ventes et les bénéfices mais de donner relativement peu d'information quant à savoir dans quels pays du monde l'on s'approvisionne et dans quels pays du monde l'on fabrique.

Le groupe français Dollfus Mieg & Cie, ou DMC, possède par contre, du moins a possédé historiquement, des liens beaucoup plus forts avec votre Région. Malheureusement, je lis dans un rapport du Centre pour le Développement de l'Entreprise, traitant de la transformation dans l'UEMOA de la filière du coton, qu'« au milieu des années 1980, les nécessités de l'ajustement structurel conduit par le FMI et la Banque Mondiale ont forcé le désengagement des Etats et l'ouverture des frontières. Résultats : des dizaines d'entreprises textiles ont fermé et des grands groupes textiles européens (DMC, Willot etc.) se sont retirés de la Région ».

Ce retrait n'aura pas forcément arrangé les affaires de DMC, ou selon un certain point de vue, n'aura pas été suffisant, car c'est un groupe qui aujourd'hui encore va très mal. Sur 10 ans, de 1996 à 2005 :

- Son chiffre d'affaires aura baissé de près d'un milliard d'euros à moins de 200 millions ;
- Hormis une seule année (2003) son résultat net aura toujours été déficitaire ;

- De ce fait ses fonds propres, qui avoisinaient 300 millions fin 1996, étaient négatifs de 14 millions fin 2005 d'où une situation inhabituelle conduisant l'un des commissaires aux comptes de ce groupe, le cabinet Deloitte & Associés, à considérer que compte tenu du protocole d'accord entre DMC et ses prêteurs les états financiers, établis selon le principe de continuité de l'exploitation, donnaient néanmoins une image fidèle de l'entreprise tandis que l'autre commissaire aux comptes, le cabinet Cailliau Dedouit et Associés, concluait qu'il demeurait, quant à l'avenir de l'entreprise, des incertitudes telles que ce cabinet n'était pas en mesure de certifier les comptes ;
- Notons aussi que c'est un groupe qui évidemment n'a plus guère les moyens de faire des investissements en immobilisations corporelles et dont les effectifs, de 2 fois 4,000 personnes en France et dans le reste du monde en 1996, ne représentaient plus à fin 2005 qu'un seul millier de personnes en France et une centaine de personnes à l'étranger.

Voilà pour le profil économique, très contrasté, de ces deux entreprises.

Lorsque, par contre, on regarde les états financiers de ces deux groupes sous l'angle de leur présentation et des principes comptables mis en oeuvre (soit IFRS pour DMC et US GAAP pour Phillips-Van Heusen), ce sont plutôt les similitudes que les différences qui frappent l'esprit :

- Les deux comptes de résultats sont quasiment identiques. Tout au plus celui de DMC, en écho à cette longue tradition française de la distinction entre éléments d'exploitation et éléments exceptionnels que j'évoquais au début de mon exposé, continue à différencier, en calculant le résultat opérationnel, les autres produits et charges opérationnels dits « courants » et « non courants ». Cette distinction entre l'ordinaire et l'exceptionnel n'a plus cours, à ma connaissance, en US GAAP et, toujours à ma connaissance, est interdite en IFRS (car il y avait des abus) mais quasiment toutes les

grandes entreprises françaises persistent néanmoins à opérer ce tri. DMC fournit pourtant un bon exemple du manque de pertinence de ce critère car, lorsqu'un groupe fait des pertes depuis au moins 10 ans, peut-on vraiment arguer que ces pertes sont le fait d'éléments « non courants » (puisque en l'espèce les éléments décrits comme tels sont bien des pertes) ?

- Les deux bilans sont également très proches. Les deux font la distinction et ici elle est quand même justifiée ! entre éléments courants et non courants et le fait que les Américains présentent d'abord le courant, les Français le non courant, ne change rien au fond. Sinon, le niveau de détail fourni est sensiblement le même et ce sont les mêmes éléments.
- De même encore, les deux groupes présentent des tableaux de financement et les deux distinguent entre flux relatifs à l'exploitation, à l'investissement et au financement.
- Ce constat vaut toujours pour le tableau de variation des capitaux propres : tout au plus, on note que le groupe américain ne fait pas une présentation distincte de l'écart de conversion cumulé mais c'est peut-être uniquement parce que, chez lui, ces écarts ne sont pas très significatifs d'année en année.

Dans l'annexe aussi, moi qui ne suis pas du tout un spécialiste des US GAAP mais qui consulte très souvent les 2.500 pages des IFRS car je fais beaucoup de traductions, et un peu d'enseignement, dans ce domaine, je suis surtout frappé en lisant le document américain de retrouver bon nombre de concepts qui me sont tout à fait familiers. Je citerai notamment :

- La définition des disponibilités, qui dans les deux cas englobe les placements très liquides, c'est-à-dire, aux maturités ne dépassant pas 3 mois au moment de leur acquisition ;
- Les règles de dépréciation s'appliquant aux actifs incorporels, aussi bien pour ce qui est de la périodicité (annuelle au minimum, plus

souvent en cas de problème identifié) des tests de dépréciation requis pour tous les actifs non amortissables que pour ce qui est du concept d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée ou pour ce qui est de l'identification, pour l'application des tests, de sous-ensembles économiques pertinents appelés « unités génératrices de trésorerie » en jargon IFRS ou, plus simplement, « *reporting units* » en US GAAP.

- L'analyse par composant des immobilisations corporelles.
 - La reconnaissance comptable des charges de loyer sur la base d'un étalement linéaire de l'ensemble des coûts prévus durant la période du bail, ce qui peut impliquer de retraiter les paiements effectifs si par exemple un bail est consenti moyennant une période initiale de gratuité.
 - La distinction entre les types de charges devant être affectées aux produits fabriqués par l'entreprise, en tant que coûts d'achat et de transformation, et les types de charges constituant des frais généraux commerciaux ou administratifs.
 - Les critères de comptabilisation des impôts différés actifs et passifs et de dépréciation éventuelle de la part active dans la mesure où l'entreprise doute (ce pourrait être le cas de DMC) d'encaisser un jour l'avantage fiscal correspondant.
 - Les règles s'appliquant en matière de conversion d'éléments exprimés en devises étrangères.
 - Les règles s'appliquant en matière de constitution de provisions pour les pensions de retraite et autres avantages du personnel, où l'on retrouve bien les concepts de régimes à cotisations définies ou à prestations définies, la même méthode actuarielle de calcul de la valeur actualisée des obligations,
- et la même faculté d'amortir les éventuels écarts actuariels plutôt que de les constater immédiatement et intégralement dans les produits ou, plus souvent dans la pratique, dans les charges de l'exercice. Tout au plus suis-je surpris que Phillips-Van Heusen ne précise pas sur quelle durée ses écarts sont amortis, précision qu'on trouverait systématiquement dans un jeu d'états financiers français. Toutefois le problème ne se pose pas dans le cas de DMC qui a choisi de ne pas se prévaloir de cette option et préfère donc comptabiliser l'ensemble de ses écarts actuariels immédiatement en compte de résultat.
- Enfin, tant les calculs de résultat net par action que la présentation de l'information sectorielle selon deux matrices, par activité et par région géographique, sont également visiblement très proches entre les deux référentiels des IFRS et des US GAAP, à tel point que moi qui me targuais d'avoir une modeste expertise en matière d'IFRS mais

Impact De Le Stabilité Politique Et De La Protection De L'intérêt Public Sur L'intégration Régionale Dans La Cedeao

M. EPHREM AGBECI

Secrétaire Permanent de la politique Economique au Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances du Bénin

reconnaissais ne pas avoir une grande compétence dans les normes américaines, je suis quand même tenté dorénavant d'essayer de me faire passer pour un expert des deux côtés de l'Atlantique !

CONCLUSION

J'espère que j'aurai aidé, au travers de ce bref panorama, à vous convaincre que la convergence des pratiques et comptabilités francophone et anglophone est inélucltable, est d'ores et déjà bien en voie, va se poursuivre vers un degré d'harmonisation qui sera probablement vraiment très poussé d'ici encore 10 à 20 ans, puis enfin et surtout, à vous convaincre que c'est une convergence qui vous concerne tous ici dans vos pays. Les conseils que je vous propose à titre purement personnel, ce sont:

- Tenez-vous au courant des développements ;
- Faites valoir vos propres positions et vos propres propositions ;
- Mettez, s'il le faut, un peu de pression sur vos propres administrations et vos propres gouvernements pour qu'ils engagent sans tarder toute l'harmonisation nationale qui vous paraîtra utile car c'est par tous ces biais que vous renforcerez le poids et la reconnaissance de votre profession et que vous aiderez vos entreprises clientes à jouer à jeu égal avec les « grands de ce monde » dans un domaine, le domaine économique, où pour se faire entendre et s'imposer il faut

soi-même être le plus fort possible.

Mais l'union fait la force et, à vous voir si nombreux dans la salle et représentant déjà un groupe de pays si important, je suis sûr que la force, vous l'avez déjà pour vous ! Donc bonne continuation et merci de m'avoir écouté : je suis maintenant à votre disposition pour

INTRODUCTION

L'UNE des dynamiques majeures du monde contemporain, est l'enracinement de l'interdépendance des pays qui conduit de plus en plus au démantèlement des frontières économiques nationales et à la création de blocs régionaux. IL apparaît donc clairement que les conditions de développement de tout pays doivent transcender la dimension nationale pour s'insérer dans un contexte d'intégration sous-régionale, régionale et internationale. Ce contexte est marqué par une vive concurrence qui contraint chaque pays à s'impliquer dans la course pour la compétitivité.

En effet, l'accroissement des échanges internationaux crée une économie mondiale intégrée dans laquelle compétitions et marchés englobent tous les pays du monde.

Pour relever ces défis de la mondialisation, les pays en général s'engagent dans la construction et le renforcement d'ensembles régionaux, faisant de l'intégration régionale un instrument de politique économique. Il s'agit là d'un exercice qu'il faudra placer dans un contexte systémique en prenant en compte l'interaction que peuvent exercer tous les composants du concept de l'intégration pour atteindre des objectifs.

Ceci met en évidence, entre autres, l'importance de l'environnement système "Intégration," à savoir la stabilité **politique dans les Etats membres** signataires des Traités et autres Actes relatifs à l'intégration régionale et son corollaire, la **protection de l'intérêt public**.

Il apparaît clairement que la stabilité politique constitue l'environnement propice à l'exercice, de longue haleine, de l'intégration régionale, stabilité qu'il faut sauvegarder perpétuellement.

La présente communication traite de l'importance de la **stabilité politique** et de la **protection de l'intérêt public** pour le succès des programmes d'intégration régionale. Aussi le concept de l'intégration économique, les objectifs et les initiatives d'intégration seront-ils abordés dans un premier temps. La stabilité politique et l'intégration régionale d'une part, la protection de l'intérêt public et l'intégration régionale d'autre part, seront ensuite développées pour déboucher sur des suggestions conclusives.

I. LE CONCEPT DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE

L'intégration économique est le regroupement de plusieurs Etats géographiquement proches pour réaliser des objectifs à caractère essentiellement économique en vue de:

- La libéralisation des échanges entre Etats membres et l'instauration de tarifs élevés aux pays tiers;
- L'Harmonisation des politiques macroéconomiques.

Les étapes du processus d'intégration régionale :

- a) La zone de préférence douanière: baisse des droits de douanes entre les Etats membres à un niveau inférieur à ceux appliqués aux pays tiers;
- b) La zone de libre échange (ZLE): suppression de droits de douanes et autres protections entre les Etats membres mais chaque Etat demeure maître de sa politique douanière vis-à-vis des pays tiers;
- c) L'Union Douanière (UD): ZLE + instauration d'un Tarif Extérieur Commun (TEC);
- d) Le Marché Commun: UD + libre circulation des produits et des facteurs de production (capital et travail);
- e) L'Union Économique: MC+harmonisation des politiques économiques, Financières et

- f) sociales ;
l'Union Économique et Monétaire : En utilisant toutes ces politiques, on aboutit à la forme achevée de l'intégration.

II. OBJECTIFS VISES PAR LES POLITIQUES D'INTEGRATION EN AFRIQUE

Les politiques d'intégration en général en Afrique visent :

- a) L'Établissement des Espaces Commerciaux Régionaux en vue d'éliminer progressivement toutes les barrières entravant les échanges commerciaux.
- b) L'harmonisation des politiques nationales et l'élaboration des politiques communes opérationnelles offrent des gains supplémentaires en matière de réduction des coûts de transaction et de fluidité des échanges.
- c) La Promotion de la coopération politique en vue de faire face aux problèmes politiques communs et aux menaces extérieures.
- d) la transformation et la recherche de la croissance durable des économies nationales;

III. LES INITIATIVES D'INTEGRATION REGIONALE ET QUELQUES DATES DE REFERENCE

Les Etats-Nations nés des cendres des empires coloniaux d'antan se sont retrouvés dans un contexte international dominé par de grands ensembles territoriaux, tels les Etats Unis d'Amérique et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Dans un tel contexte, où développement rime avec regroupements, l'Afrique indépendante ne pouvait demeurer en reste, ce qui explique les rêves d'unité et d'intégration qui l'habitent et la création subséquente de nombreuses organisations à l'échelle continentale, régionale ou sous régionale comme

l'OUA, la CEAO, l'UEMOA et la CEDEAO. En effet, l'objectif prioritaire de tous ces Etats Nations au sortir du régime colonial était l'amélioration du bien-être de leurs populations à travers un développement économique et social rapide.

Pour la réalisation de cet objectif, les nouveaux gouvernements se lancèrent dans des politiques économiques et sociales caractérisées par des plans et des programmes de toute nature.

Très vite, ils déchantèrent face aux résultats obtenus, décevants pour la plupart et inquiétants dans certains cas.

Prenant conscience de cette situation, les nouveaux Etats Africains, d'une manière générale, arrivèrent à la conclusion que la constitution de grands ensembles régionaux et sous régionaux était l'une des voies les plus sûres et les plus rapides pour atteindre les objectifs de développement qu'ils se sont fixés.

C'est ainsi qu'ils ont pris la résolution de regroupement comme la coopération régionale et l'intégration économique et monétaire qui ont conduit à la naissance des différentes organisations sous-régionales et régionales africaines.

L'Afrique est divisée en 5 régions qui développent chacune en son sein une ou plusieurs initiatives d'intégration :

- (i)- en Afrique Centrale avec la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPLG),
- (ii)- en Afrique de l'Est avec la Communauté Economique de l'Afrique de l'Est (CEA),
- (iii)- en Afrique du Nord avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA),
- (iv)- en Afrique Australe avec l'Union

Douanière de l'Afrique Australe (UDAA), la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SDC), la Zone d'Echanges préférentiels (ZEP), le Marché Commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA),

- (v)- et en Afrique de l'Ouest avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Union du Fleuve Mano (UFM).

Ainsi donc, sans remettre en cause la souveraineté des Etats, le NEPAD considère que l'Afrique ne peut se développer que par la promotion d'un espace régional qui offre un plus grand marché à nos industries et de plus grandes possibilités pour les investissements étrangers.

Quelques dates

- 1963 : création de l'organisation de l'Unité africaine (OUA, 1962, en Ethiopie).
- 1975 : institution du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Traité qui sera révisé en 1993.
- 1991 : Traité instituant la Communauté Economique Africaine (CEA), Traité " faisant partie intégrante de l'organisation de l'Unité africaine "
- 1994 : Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
- Juillet 2001, Acte constitutif de l'Union Africaine (U.A)

IV. LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DEL'AFRIQUE DE L'OUEST

Le concept de la création d'une communauté de l'Afrique de l'ouest remonte à 1964 et au Président du Liberia, William Tubman, qui en a lancé l'idée. Un accord a été signé entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone en février 1965, mais celui-ci n'a pas abouti. En avril 1972, le Général Gowon du Nigeria et le Général Eyadema du Togo ont relancé ce

projet, et ont rendu visite à 12 pays, demandant leurs contributions de juillet à août 1973.

Une réunion a été organisée à Lomé en vue d'étudier une proposition du traité. Une réunion d'experts et de juristes s'est tenue à Accra en janvier 1974 ainsi qu'une réunion de Ministres à Monrovia en janvier 1975 ; ces deux conférences ont examiné soigneusement la proposition du traité.

Finalement 15 pays d'Afrique de l'ouest ont signé le Traité pour une Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Traité de Lagos) le 28 mai 1975. Les protocoles établissant la CEDEAO ont été signés à Lomé, Togo, le 5 novembre 1976.

Un traité revu pour accélérer l'intégration économique et pour augmenter la coopération politique a été signé en juillet 1993.

La CEDEAO a été identifiée comme un des cinq piliers régionaux de la Communauté Économique Africaine (CEA ou AEC) COMESA, CEEAS, IGAD, SADC et CEDEAO qui ont signé le Protocole de relations entre la Communauté Economique pour l'Afrique (CEA) et les Communautés Economiques Régionales (CER) en février 1998.

Les principes fondamentaux de la CEDEAO

L'article 4 du traité révisé de 1993 stipule que les Hautes Parties Contractantes, dans la poursuite des objectifs énoncés à l'Article 3 du présent traité affirment et déclarent solennellement leur adhésion aux principes fondamentaux suivants :

- a) égalité et interdépendance des Etats Membres ;
- b) solidarité et autosuffisance collective ;
- c) coopération inter-Etats, harmonisation des politiques et intégration des programmes ;
- d) non-agression entre les Etats Membres ;
- e) maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage;
- f) règlement pacifique des différends entre

les Etats Membres, coopération active entre pays voisins et promotion d'un environnement pacifique préalable au développement économique;

- g) respect, promotion et protection des droits de l'homme et conformément aux dispositions de la charte Africaine des droits de l'homme.
- h) transparence, justice économique et sociale et participation population - développement;
- i) reconnaissance et respect des règles et principes juridiques de la communauté;
- j) promotion et consolidation d'un système démocratique de gouvernement de chaque Etat Membre tel que prévu dans la déclaration de principes politiques le 6 juillet 1991 à Abuja.
- k) Réparation juste et équitable des coûts et des avantages de la coopération à l'intégration économique.

V. STABILITE ET INTEGRATION REGIONALE

La première phase pour l'Afrique était celle de la libération du colonialisme direct. Cela a été possible grâce aux dirigeants qui ont fondé l'Afrique moderne. Leur leadership a permis d'enraciner l'indépendance des états africains et a conduit à la fondation de l'organisation de l'Unité Africaine. Ils ont pu assurer ces réalisations parce qu'ils ne sont venus au pouvoir par les élections et ne se sont pas maintenus à la tête de leur pays grâce à elles ; et donc leur leadership n'était pas cyclique limité par un mandat électoral mais était plutôt le résultat de la légitimité de la lutte qu'ils ont mené toute leur vie.

La deuxième phase était celle de l'entrée du continent dans une série de coups d'état. La troisième phase était celle du passage au multipartisme et aux élections qui est devenu un préalable à l'aide économique.

A cause du changement des dirigeants politiques et de l'alternance politique, aucune direction politique n'a été capable de mener à bien son programme de

développement socioéconomique. Faire passer le temps jusqu'à la fin du mandat est devenu, pour les dirigeants politiques élus en Afrique leur souci majeur.

La phase actuelle qui résulte des élections est celle de la rébellion et des renversements à nouveau de dirigeants élus avant même la fin de leurs mandats prévus par la constitution et le rejet des résultats des scrutins accompagné parfois de violence tribale, régionale, démographique voire doctrinale.

Chacun des pays en trouble appartient à un ensemble et il est à noter que, bien que les Etats soient souverains, il existe une interdépendance entre eux car ils ont des objectifs communs et élaborent des politiques économiques commune dont la finalité est de faire de l'union un bloc très compétitif vis-à-vis des autres grandes puissances.

L'instabilité d'un seul pays d'une union ou communauté économique, retarde donc indubitablement l'atteinte des objectifs de toute l'union.

On peut citer entre autre le retard observé dans la mise en place d'une monnaie commune au sein de la CEDEAO, à cause de l'instabilité politique dans quelques pays membres. Cet état de chose provient du fait que, ces pays instables malgré leur souveraineté font partie de la CEDEAO et un projet de monnaie commune ne saurait aboutir avec une telle situation d'instabilité.

L'instabilité dans un seul des Etats, perturbe donc la stabilité dans l'union et de façon indirecte la stabilité dans chacun des autres pays.

Aussi, une étude effectuée sur la convergence du produit intérieur brut des pays de la CEDEAO montre-t-elle qu'il faudra environ 16 ans à la CEDEAO pour converger si tous les Etats étaient stables mais qu'il faudra un minimum de 99 ans à cette communauté pour qu'elle converge du point de vue du produit intérieur brut par tête si la CEDEAO n'arrive pas à maîtriser les foyers de tension présents dans la Communauté.

La prise en compte de cette situation dommageable pour la communauté a amené les Etats membres de la CEDEAO à lancer des initiatives en vue de consolider la paix, la stabilité et la sécurité dans le cadre des efforts communs entrepris avec l'ECOMOG; et la mise

en place d'un Mécanisme permanent de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

Chaque Etat d'une Union a intérêt à ce qu'il n'y ait pas de l'instabilité politique dans l'un quelconque des autres Etats. En cas d'instabilité, tous les pays membres de l'union seront affectés.

Ainsi, quand il y a guerre dans un pays, on peut remarquer tout de suite que les pays frontaliers sont obligés d'accueillir des réfugiés et l'insécurité s'installe dans ces pays frontaliers, le taux de chômage augmente, les investisseurs ont peur d'investir dans la région (pas seulement dans le pays instable, mais aussi dans les pays environnants)...

Donc l'Afrique a un besoin urgent de stabilité politique. Sans stabilité politique, on ne saura réaliser aucun programme économique de transformation stratégique.

L'Afrique doit vraiment penser et réfléchir à tous les niveaux comment elle pourra résoudre le dilemme de la stabilité.

En conclusion, la paix et la sécurité sont importantes au processus d'intégration régionale pour diverses raisons. D'abord, elles donnent une importante impulsion politique à l'intégration. Ensuite, l'intégration ne sera menée à bien que si elle entraîne la croissance économique et cela est facilité, à son tour, pour la paix et la sécurité.

L'intégration économique devrait contribuer à limiter le nombre de conflits inter-Etats car de nombreux intérêts s'opposent à la rupture des relations entre des voisins dont l'économie est intégrée. De même, elle devrait empêcher les conflits internes car du fait des intérêts économiques, il convient de préserver un marché interne qui fonctionne bien. C'est ainsi que la plupart du temps fonctionne l'intégration économique. Elle crée une communauté d'intérêt entre différents groupes, y compris des gouvernements dans la région. Il augmente le coût des conflits violents. Il contribue à créer des communautés d'intérêt au plan sécuritaire dans lesquels il est pratiquement impensable de régler les différents en recourant à la violence.

IV. PROTECTION DE L'INTERET PUBLIC ET INTEGRATION REGIONALE

Ce paragraphe que nous allons développer est difficilement dissociable du paragraphe précédent, étant donné qu'à l'analyse, ces deux composantes doivent être mises en tandem.

Si la stabilité politique est un préalable pour la réussite de l'intégration régionale, la protection de l'intérêt public aussi en est un.

Les dirigeants d'une nation doivent veiller à la protection de l'intérêt public à travers la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, la transparence dans la gestion des finances publiques et des biens publics, la protection des infrastructures, ...

❖ Concernant la bonne gouvernance : Kaufmann, Kraay et Mastruzzi, économistes à la Banque Mondiale, ont défini la gouvernance comme « l'exercice de l'autorité, par le biais de traditions et d'institutions formelles ou informelles, pour le bien commun. La gouvernance englobe le processus de sélection, de supervision et de remplacement des gouvernements. Elle inclut aussi la capacité de formuler et mettre en œuvre des politiques sérieuses et le respect des citoyens et de l'Etat pour les institutions régissant les interactions économiques et sociales entre eux. »

A cet effet, ils décomposent la gouvernance en six indicateurs regroupés en trois catégories :

- (i) l'expression et la responsabilisation qui inclut les libertés individuelles, la liberté de presse et la stabilité politique ;
- (ii) l'efficacité du gouvernement qui inclut la qualité des processus d'élaboration des politiques et leur application par les services publics et l'absence de toute tracasseries administratives ;
- (iii) la primauté du droit qui inclut la protection des droits de propriété et l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que le contrôle de la corruption.

La gouvernance désigne la manière de gouverner et parler de «bonne gouvernance» c'est reconnaître la nécessité de faire émerger de nouveaux principes de régulation (transparence) pour faire face aux

dysfonctionnements croissants des effets de la mondialisation et de l'action des pouvoirs publics. Dans une optique néolibérale, cela passe par la remise en cause du rôle de l'Etat car celui-ci ne doit plus avoir le pouvoir discrétionnaire actif et le monopole de l'action incontrôlée: le droit de rendre compte justifie la nécessité de tout rendre clair. Dans une approche participative, «la gouvernance est synonyme de nouvelles formes interactives de gouvernement dans lesquelles les acteurs privés, les organisations publiques, les groupes ou communautés de citoyens ou d'autres types d'acteurs prennent part à la formulation de la politique». Et enfin dans l'optique du secteur privé, la gouvernance est synonyme d'efficacité dotée d'une transparence sans faille et ce, à tous les niveaux.

On remarque par exemple que, la mortalité infantile diminue avec l'augmentation de l'efficacité de la gouvernance.

❖ Concernant la gestion saine des finances publiques purement relevant du domaine de la protection de l'intérêt public, un code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA a été adopté.

Ce code a pour objectifs :

- d'affirmer les principes et les bonnes pratiques qui garantissent la protection et la bonne gestion des biens et valeurs et du patrimoine mobilier et immobiliers des organes publics;
- de consolider les acquis réalisés par les Etats de l'UEMOA, en matière d'assainissement budgétaire.

Ce code aborde les principes qui conditionnent la gestion des finances publiques et affirme les grands principes dans les domaines suivants.

- le cadre juridique de la transparence
- la performance de l'administration financière ;
- les responsabilités dans l'administration financière ;
- la moralisation des finances publiques ;
- le contrôle des finances publiques ;
- l'intégrité de l'information financière.
- Le règlement de la question de l'impunité

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Harmonisation Des Standards De La Comptabilite Dans La Sous-region Ouest Africaine Pour Rehausser La Transparence Et La Responsabilite Financiere Dans Le Secteur Public

ABHULIMEN R. ANAO

L'atteinte des objectifs relatifs aux programmes communautaires d'amélioration du niveau de vie des populations, passe par une lutte contre la multiplication des conflits qui constitue une menace à la paix et à la stabilité dans les pays de la sous région..

Il devient nécessaire de développer des actions efficaces visant à alléger les souffrances des populations

Par ailleurs, la bonne gestion des affaires publiques et le respect de l'Etat de droit sont indispensables pour la paix et la prévention des conflits

L'intégration étant un instrument économique incontournable en vue de se faire une place dans ce contexte de mondialisation, montre éloquemment qu'il est un fondement devant être en permanence à l'esprit des autorités politiques, des cadres et de toute la communauté.

L'atteinte des objectifs de l'intégration passe indubitablement par un environnement de paix et de transparence dans chacun des Etats membres participant à cette intégration. A cet égard, il est important que les décisions communautaires soient mises en application par chaque Etat et que le souci de paix soit un impératif individuel et collectif afin que des situations troubles dans un pays ne constituent pas à des externalités négatives pour les autres pays du bloc et partant, pour toute l'intégration.

Cependant, l'intégration économique est un processus qui comporte des désaccords et implique des perdants et des gagnants. Pour qu'elle soit menée, il faut mettre en place des mécanismes institutionnels solides pour

trouver des solutions aux désaccords et régler les différends.

Introduction

DANS le contexte des frontières du monde contemporain qui ne cessent de se resserrer, cause des pressions actuelles de la mondialisation et le progrès phénoménal dans le domaine de la Technologie de l'Information et de la Communication, il y a des raisons irréfutables pour lesquelles le peuple de la sous-région de l'Afrique de l'ouest doivent s'occuper des questions très importantes de la uniformisation et l'harmonisation de la pratique comptable, surtout comme celles-ci concernent les acteurs politiques et les autres opérateurs et les directeurs du secteur public.

Ces raisons irréfutables comprennent -

- L'impact croissant des organisations internationales, les institutions et les gouvernements (telles la Banque mondiale, le FMI, les pays créditeurs et les institutions) dans les affaires des nations individuelles. Les nations ne sont plus des îles isolées;
- Le recours croissant des gouvernements aux marchés des capitaux nationaux et internationaux comme source de la procuration des fonds pour le développement; on des fonds pour le développement;

- La pression pour produire l'information financière qui est pertinente, opportune et exacte, nécessaire pour la planification et l'exécution du développement national;
- La sensibilisation croissante du public qui reflète la culture démocratique que toutes les nations africaines sont en train d'absorber à l'heure actuelle. L'ensemble des citoyens cherche de plus en plus à être capables d'évaluer la performance du secteur public comme la raison pour exercer leurs droits démocratiques inaliénables et très importants encore,
- La mauvaise cote marquée par certaines nations sur les critères de la responsabilité financière et la transparence, surtout dans la direction des affaires publiques.

Traditionnellement, les comptables s'occupent de l'évaluation et de la communication de l'information économique et financière qui servent de justification pour donner un avis fondé. Les questions portant sur l'uniformisation et l'harmonisation de la pratique comptable se posent considérablement en raison d'un souci commun pour générer l'information qui est uniformément 'pertinente', 'exacte' (si ceci est du tout possible) ou au moins 'digne de confiance', qui rend facile les comparaisons à travers les entités comptables, que ce soit les entreprises commerciales, les institutions ou les gouvernements et à travers des périodes variées. La documentation stipule que la comparabilité est une caractéristique des chiffres de compte qui permettra de prendre des décisions raisonnables.

L'expérience acquise par rapport à l'uniformisation de la comptabilité au cours des trente dernières années dans la comptabilité d'entreprise montre que même à l'intérieur des frontières nationales l'uniformisation pose de gros problèmes. Les problèmes s'aggravent quand l'étendu dépasse les frontières des nations individuelles. Pourtant, on est généralement d'accord pour dire que

l'information transmise ne peut rendre les services désirés d'une manière optimale que quand les critères de 'pertinence', de 'fiabilité' et de 'comparabilité' sont atteints dans l'évaluation et la présentation des faits des finances. La comparabilité s'impose donc la nécessité de pouvoir optimiser les décisions face aux objectifs et aux opportunités qui se font concurrence.

Dans le contexte d'un bloc économique régional telle la CEDEAO, l'harmonisation des standards de la pratique comptable doit être un instrument puissant pour la promotion de l'objectif de l'intégration de la Communauté.

Cette communication prône la nécessité d'une approche commune de la comptabilité du secteur public au sein de la sous-région ouest africaine comme moyen de promouvoir la responsabilité financière et la transparence dans le domaine du secteur public, ayant un impact positif potentiel sur la croissance économique et l'amélioration du niveau de vie du peuple. Elle étudie, d'une manière générale, le niveau actuel du développement de la comptabilité du secteur public au sein de la Communauté et les perspectives de l'amélioration comme le montrant les tendances naissantes ailleurs. Enfin, la communication propose une stratégie pour l'harmonisation de la pratique comptable pour le secteur public au sein de la sous-région.

La situation de la comptabilité gouvernementale au sein de la CEDEAO par rapport des tendances naissantes ailleurs.

Les développements dans la comptabilité dans presque tous les pays du monde, surtout dans les pays occidentaux, ont été principalement motivés par les besoins du secteur privé la demande pour la définition exacte et la distinction entre le 'revenu' (ou 'profit') et le 'capital', pour que cela serve de bonne justification pour la distribution du dividende et le nouvel investissement. Ainsi, les améliorations obtenues

jusqu' présent dans le domaine de la comptabilité moderne ont été, en grande partie, inspirés par les considérations de la pratique du dividende et du 'maintien du capital'. Comme ces concepts ont des rapports exclusifs avec des entreprises privées, nous pouvons dire que le développement de la comptabilité a surtout répondu aux pressions de la recherche du profit face à la compétition du marché. L'absence d'un facteur de motivation similaire et d'un groupe d'intérêt puissant et bruyant sur l'instance de la comptabilité gouvernementale a abouti au manque d'intérêt relatif de la comptabilité gouvernementale dans plusieurs pays. Le fait que le gouvernement est essentiellement un monopole qui n'a presque pas de concurrents viables dans la plupart des activités dans lesquelles il s'engage a signifié qu'il n'y a pas eu de pression de mettre les chiffres de la comptabilité gouvernementale en application dynamique. En conséquence, la comptabilité gouvernementale est restée beaucoup en arrière par rapport à la comptabilité d'entreprise.

Ceci est pourtant sans préjugé de ces quelques exceptions où il y a eu des tentatives de systématiser l'effort de la comptabilité gouvernementale, surtout les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie. Aux États-Unis, le National Council on Governmental Accounting (NCGA) qui a été succédé plus tard par le Governmental Accounting Standards Board (GASB) est actif depuis le début des années 1960. On a fait des efforts considérables depuis maintenant quelques décennies en Grande-Bretagne et en Australie. L'existence d'un organisme professionnel qui s'identifie uniquement avec la Comptabilité gouvernementale et la Vérification (le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy) (CIPFA) a fait monter considérablement le développement de la comptabilité gouvernementale dans ce pays-là. Néanmoins, la situation n'est pas la même dans la plupart des autres pays où il n'y a presque aucun intérêt ou le plaidoyer par la profession. On est consolé pourtant par le fait que l'International Federation of Accountants (IFAC), travers son Comité du Secteur

Public (connu maintenant comme International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) s'est donné la responsabilité, depuis une décennie, de mener des campagnes pour des améliorations, la modernisation et l'harmonisation de la comptabilité du secteur public. Malgré de tels efforts récents, il demeure, en grande partie, vrai que la comptabilité gouvernementale reste considérablement moins développée que la comptabilité d'entreprise.

Si la comptabilité gouvernementale a du retard sur la comptabilité d'entreprise dans les pays développés, la situation est encore pire dans les pays en voie de développement. Il est évident que la plupart des pays dans la sous-région ouest africaine (on peut probablement dire la même chose de l'Afrique entière au sud du Sahara, l'exception peut-être de la République de l'Afrique du Sud) ont surtout retenu (mieux peut-être dire 'préservé') intacts leurs héritages coloniaux, quelques-uns avec de petites retouches par-ci par-là à la garde de leurs systèmes de comptabilité gouvernementale. Ces pays ne semblent pas se donner la peine de noter que ces systèmes qu'ils ont hérités ont subi eux-mêmes des modifications considérables pendant la période intermédiaire dans leurs pays d'origine! Une enquête causale de la situation de la comptabilité gouvernementale dans les pays en voie de développement révélerait les défauts suivants entre autres:

- i. Une préoccupation exclusive de la nécessité de pouvoir obtenir l'acquiescement strictement en termes historiques, ceci à l'ingérence totale de l'emploi de précision de l'information de la comptabilité. Il y a une incapacité manifeste d'entreprendre le travail dans le domaine de la comptabilité de gestion.
- ii. La plupart du travail de la comptabilité est dominé par le processus d'étudier les pièces comptables qui n'ont que très peu de contenu de la comptabilité avancée.
- iii. Une conception restreinte du travail de la

comptabilité le travail de la comptabilité s'articule surtout autour du contrôle des dépenses. Certains systèmes sont orientés principalement vers les livres de quittances et la documentation des paiements. Une fois que les recettes de paiements sont payées, le travail de la comptabilité est censé être en grande partie accompli.

- iv. La préoccupation irréaliste du procès de l'audit avec les procédures et les règlements (conformité légale) en ne faisant presque pas d'attention, l'efficacité et l'économie.
- v. Lorsque l'on entreprend la vérification pour son argent, si jamais l'on l'entreprend il y a des défauts manifestes par rapport au point auquel cela se fait.
- vi. Les délais prolongés dans la préparation et la présentation des faits financiers qui parfois durent jusqu'à cinq ans. La conséquence est que les résultats transmis ne sont plus appropriés.
- vii. Le manque d'assez d'équipements pour faire le travail de la comptabilité. L'absence presque totale de l'application de l'automatisation au travail de la comptabilité.
- viii. L'intégration insuffisante entre la comptabilité générale et les prévisions budgétaires. Ceci affaiblit l'emploi de la comptabilité comme un mécanisme de contrôle.
- ix. Le manque de personnel de la comptabilité qui sont professionnellement qualifiés. Les quelques-uns qui sont là ne jouissent pas de prestige et ils ne sont pas reconnus, ce qui fait qu'ils n'ont pas de voix et ne produisent pas d'impact sur des politiques ou des décisions.
- X. La comptabilité gouvernementale dans presque tous les pays africains post-coloniaux reste toujours basée sur les transactions imm-

diées; ceci malgré les efforts systématiques qu'on fait dans les pays développés pour procéder vers la comptabilité patrimoniale qui produit beaucoup plus d'information compréhensive et utile.

Ce que nous avons vu ci-dessus peint une mauvaise image du point jusqu'auquel la comptabilité exerce dans les pays en voie de développement à l'adaptée aux besoins de la comptabilité, de la transparence et du développement économique.

Il faut noter néanmoins que les tendances actuelles dans la comptabilité gouvernementale partout dans le monde se situent principalement dans deux directions, savoir -

- La migration de la comptabilité basée sur les transactions immédiates celle basée sur la comptabilité patrimoniale. L'application de la comptabilité patrimoniale la comptabilité gouvernementale cherche à élargir l'étendue de la comptabilité au-delà des intrants restreints d'argent et d'autres ressources liquides, pour inclure toutes les ressources, que cela soit en argent comptant ou espèces monnayées qui sont mis à la disposition du gouvernement. L'information tirée de la comptabilité patrimoniale rend évidemment de meilleur service la fonction décisionnaire.
- L'expansion de la fonction de la comptabilité de décision. L'infusion d'une dose plus large de techniques de la comptabilité de gestion a comme objectif d'améliorer la décision pertinente l'information de la comptabilité gouvernementale.

La IFAC (en fait, la IPSASB) a élaboré un modèle complet du système de la comptabilité patrimoniale qui est adapté aux besoins du gouvernement (voir IFAC 2004). Le programme, au dernier recensement, consistait en 20

standards de la comptabilité qui s'harmonisent d'une manière significative avec les standards publiés par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour application à la comptabilité d'entreprise. Ceci montre une convergence croissante entre la comptabilité d'entreprise et la comptabilité gouvernementale.

Les développements récents dans le domaine de la comptabilité gouvernementale dans certains pays ont été principalement poussés par la sophistication et la complexité croissantes des affaires gouvernementales, qui dépassent maintenant l'ancien souci de concilier les dépenses aux revenus en espèces disponibles. Dans certains pays en voie de développement tel le Nigeria, la plus grande proportion de la richesse nationale est dans les mains du gouvernement. Le gouvernementclipse facilement le secteur privé en ce qui concerne sa capacité de mobiliser des ressources, d'investir dans des projets et d'affecter, à travers ses activités économiques, les revenus et le bien-être de l'ensemble des citoyens. La qualité du travail de la comptabilité au sein du gouvernement doit donc être proportionnellement sophistiquée. Vu la complexité croissante des affaires gouvernementales, les anciens statuts des finances simplistes ne sont plus adéquats pour s'assurer de la responsabilité financière et de la transparence ou pour valuer l'efficacité ou non de la part du gouvernement.

La nécessité de renforcer les appareils actuels de la comptabilité pour s'assurer de la responsabilité financière et de la transparence en Afrique subsaharienne est justifiée (non, instigée) par la perception publique croissante, confirmée l'occasion par quelques rapports d'évaluation internationaux annonçant un grand renfort de publicité qui allument une corruption bien répandue (vol de l'argent du public et les autres formes de mauvaise administration financière) de la part du gouvernement et des fonctionnaires dans les pays en voie de développement. Avec telles perceptions négatives, même les gouvernements qui sont relativement sans tache,

courent le risque d'être salis, puisqu'il n'y a pas de moyen clair de distinguer les bons des mauvais, pour ainsi dire; pas de critères évidents pour faire des exceptions. Vu les nuages denses de la suspicion sur lesquelles les gouvernements dans les pays en voie de développement opèrent, ils ne semblent pas avoir d'autre option que d'intensifier leurs efforts pour améliorer leurs systèmes de comptabilité.

Mérites de l'uniformisation et de l'harmonisation

L'uniformisation, c'est-à-dire la prescription des règles uniformes de la comptabilité et le processus de reportage, était la première réponse à la série de chocs corporatifs qui s'étaient produits dans certains pays dans les années 1960 qu'on a attribués en général aux chocs dans leurs systèmes de comptabilité. L'objectif de l'uniformisation était de contenir la fluidité extrême qui caractérisait les règles de la mesure et du reportage de la comptabilité à l'époque. De nouvelles règles ont dominé la comptabilité et les comptes semblaient être libres de choisir parmi une gamme infinie d'options n'importe quelle méthode de traitement qui leur convenait ou qui convenait à leur situation particulière. À partir de début des années 1970, la profession en Grande-Bretagne et aux États-Unis ont commencé un programme d'uniformisation. Jusqu'à présent la comptabilité d'entreprise représente l'uniformisation qui couvre presque tous les types de transaction ou d'événement d'intr.

L'uniformisation dans la comptabilité ne documentent pas seulement la pratique comptable et précise les méthodes préférées ou adopter pour valuer et révéler tous les types d'activités ou de transactions de la comptabilité. L'uniformisation a dominé une grande partie des initiatives du développement de la comptabilité depuis maintenant trente ans. On croit que si toutes les entités de la comptabilité appliquent les mêmes règles, il y aura moins de chance pour la manipulation dans l'intention de tromper ou de duper; ainsi l'information de la comptabilité serait plus crédible, plus digne de confiance,

plus comparable et aura plus la possibilité de soutenir les décisions raisonnables. Si l'uniformisation a réussi à éliminer les options disponibles est une question qui a été bien discutée dans les écrits traitant le sujet et celui que nous ne voudrions pas reprendre ici. Il suffit, néanmoins, de noter qu'un progrès important a été fait pour réduire le problème de la fluidité dans la méthodologie de la comptabilité dans le domaine de la comptabilité d'entreprise travers l'uniformisation.

Quoique le gouvernement soit souvent, si l'on peut dire, monopolisateur, la justification pour l'uniformisation dans le domaine de la comptabilité d'entreprise paraît également valable et lui est applicable. Il est nécessaire de mettre la mesure et le reportage de la comptabilité sur le même pied d'égalité par rapport à tous les trois niveaux du gouvernement national, régional, l'état ou local. Ceci faciliterait les comparaisons et la planification économique à tous les niveaux et favoriserait la formulation de la politique fiscale. Il permettrait également l'analyse longitudinale des analyses et des comparaisons de séries de temps.

En reconnaissance de ce fait, le gouvernement du Nigeria a récemment adopté des mesures qui mèneront à l'uniformisation du travail de la comptabilité à tous les niveaux du gouvernement. En août 2001, la Federation Account Allocation Committee (FAAC) a mis en place un comité technique pour élaborer un cadre pour l'uniformisation des comptes du gouvernement au niveau fédéral, de l'état et local. Le rapport du comité, qui a été remis en mai 2002, avait proposé un modèle révisé du reportage financier, ce qui constitue une déviation radicale du format actuel. Ces efforts et tout ce qu'on a accompli méritent d'être loués, mais il ne faut voir ceux-ci que constituer juste un commencement, une démarche modeste vers la réforme et la modernisation totale du système de la comptabilité gouvernement.

Pour des raisons bien exprimées dans son rapport, le sous-comité technique ne l'a pas considéré comme

rejetant le fondement sur l'argent en faveur de la méthode de la comptabilité patrimoniale pour le moment. On n'a pas non plus prêté attention au domaine crucial de la comptabilité de décision au sein du gouvernement. Une raison pour laquelle ceci continue d'être un anathème est probablement parce que même les systèmes de la comptabilité que les colonies ont eus dans leurs anciennes colonies n'ont pas prévu la comptabilité de décision. Le gros travail nécessaire pour réviser et pour mettre à jour le spectre entier des contrôles financiers et budgétaires qui s'appliquent aux affaires du gouvernement, qui est maintenant considéré comme une partie indispensable de la comptabilité gouvernement, n'a pas encore aussi été entrepris!

Quoique ces accomplissements soient peu importants

il faut quand même les reconnaître comme quelque pas en avant et ainsi il faut non seulement les louer, mais aussi les recommander aux autres pays de la CEDEAO qui n'ont pas encore pris les mêmes pas. Ceci parce que s'il faut poursuivre l'uniformisation au sein de tous les États constitutifs de la Communauté, il faut que cela se fonde sur la base établie l'égard d'une série de standards nationaux bien élaborés.

Une stratégie pour l'uniformisation des standards de la comptabilité du secteur public au sein de la CEDEAO.

En soutenant la cause de l'uniformisation dans la sous-région, il ne faut pas ignorer ou sous-estimer les difficultés possibles auxquelles on devrait faire face. Les facteurs suivants pourraient poser de gros problèmes:

- Les différences par rapport à l'histoire coloniale les différentes expériences coloniales qui ont été eues aux États de la Communauté sous forme de systèmes de la comptabilité différents. Le système britannique n'est certainement pas le même que celui des Français ou des Portugais. Les

difficultés par lesquelles nous passons l'heure actuelle en essayant d'uniformiser la comptabilité d'entreprise dans l'Union Européenne (UE) exemplifient, avec justesse, la nature du problème qu'on pourrait rencontrer en uniformisant les systèmes de la comptabilité gouvernementale au sein de la CEDEAO.

- Les différents états de développement l'égard de la comptabilité gouvernementale dans les pays différents. Ceci est en quelque sorte lié au premier point, mais il peut être considéré partiellement, jusqu'au point où certains pays ont fait des progrès l'époque post-indépendance pour mettre jour et moderniser leurs systèmes, alors que les autres ne l'ont pas fait. Nous avons déjà cité le cas du Nigeria. Il se peut que les autres pays n'aient pas fait de même.
- Les différentes capacités et les tendances naturelles pour le changement comme cela est montré par l'orientation politique de chaque pays; c'est-à-dire, la mesure de l'établissement de la culture démocratique atteinte dans chaque état membre. La responsabilité financière et la transparence sont des sous-produits de l'ouverture de cœur qui est un trait de la démocratie. La nécessité pour la responsabilité n'est pas ressentie aussi fort dans les systèmes autocratique (militaire ou civil) que dans les systèmes démocratiques.
- Les différences par rapport à la capacité humaine comme cela se voit à travers la taille de la population, la puissance économique et l'état de développement de la profession de la comptabilité dans les états respectifs. À cet égard, certains pays sont évidemment plus dotés que les autres.

Quoique ces problèmes paraissent intimidants, nous sommes persuadés qu'ils ne peuvent que présenter des défis et qu'ils ne privent pas et n'rodent pas les avantages possibles que l'on peut tirer de

l'informatisation et de l'harmonisation. Les problèmes identifiés ici ne sont pas différents de ceux qu'on rencontre dans les autres domaines qui visent la poursuite de l'objectif fondamental de l'intégration; par exemple, l'établissement d'un système commun des tarifs, du système légal et de l'union de paiement, etc. Les stratégies destinées à la poursuite de l'harmonisation peuvent aussi bénéficier d'une approche générale adoptée dans la direction des affaires générales de la CEDEAO.

En termes spécifiques, donc, nous proposons que l'objectif de l'harmonisation soit recherché à travers une stratégie bien étudiée qui respecte la souveraineté des nations et qui accepte le statu quo actuel dans ces pays-là qui sont au point de départ, mais en se mettant d'accord sur un but commun à atteindre dans une perspective à long terme, un but qui est réalisable par chaque état, en tenant compte de leurs capacités et possibilités individuelles car il y a toujours un mécanisme pour encourager ceux qui sont relativement plus forts à venir à l'aide des états qui sont relativement plus faibles.

À cet égard, nous proposons les étapes d'action suivantes

1. Chaque pays doit établir, en premier lieu, un organisme pour l'établissement des standards qui sera chargé de la responsabilité d'élaborer les standards de la comptabilité publique (lorsqu'elle n'existe pas déjà). Deux modèles existent ici. Dans certains pays comme l'Australie où la profession de comptable est l'une des plus développées du monde, un organisme pour l'établissement des standards s'occupe de la comptabilité gouvernementale et la comptabilité d'entreprise; alors que dans certains autres, tels les États-Unis et la Grande-Bretagne, la fonction est séparée en raison des raisons historiques entre les deux organismes différents. L'acte du Nigerian Accounting Standards Boards (No. 22) de 2003 ne fait aucune distinction entre les deux responsabilités

- s. Les pays de la CEDEAO pourraient bien décider de choisir ce modèle.
2. L'organisme chargé de l'établissement des standards dans chaque pays, devrait établir un comité profond de la comptabilité du secteur public qui comprendra des représentants des gouvernements régionaux, des États et locaux (selon le cas) aussi bien qu'une représentation sérieuse des instituts appropriés. Il faut que le comité entreprenne une étude de la situation du système de la comptabilité actuelle par rapport aux besoins des différents niveaux de gouvernement. À cause de son importance unique, le travail du comité devrait être suffisamment financé par le gouvernement central.
 3. L'organisme chargé de l'établissement des standards dans chaque pays, devrait dresser un programme systématique pour la révision et la mise à jour des statuts existants ou bien pour les élaborer jusqu'au niveau des standards. Comme nous l'avons signalé tout l'heure, il existe déjà, un fatras de matériels (tels standards IFAC/IPSASB) dont les comités qui sont chargés des standards peuvent se servir de modèle. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire d'entreprendre la tâche tortueuse et incertaine de 'reinventer la roue'. Pour rendre plus facile la tâche de l'éventuelle harmonisation ou la convergence, il serait conseillé à tous les pays de travailler aussi proche que possible des indications générales données par la IFAC/IPSASB.
 4. La Commission de la CEDEAO devrait établir un comité qui sera nommé Comité de l'Harmonisation des Standards de la Comptabilité Gouvernementale (CHSCG) qui doit assister dans l'exécution de cette tâche. Le Comité fonctionnera comme un groupe de soutien aussi bien qu'un bureau central pour

tous les projets et déclarations significatifs qui seront proposés par le comité pour des standards de chaque pays, afin d'assurer que les objectifs, les politiques et les méthodes soient similaires. Il faut que le comité ait une profonde représentation de l'Association of Accountancy Bodies in West Africa (ABWA). L'ABWA, une association qui a été déjà reconnue comme un organisme régional par IFAC servira de lien entre les pays individuels, la CHSCG et IFAC/IPSASB.